

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. ALAIN CLOUTIER, président
 Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire
 Mme SYLVIE GIRARD, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET
DE LIGNE À 315 Kv GRAND-BRÛLÉ - VIGNAN
PAR HYDRO-QUÉBEC**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 7

Séance tenue le 17 octobre 2000, à 14 h
Centre communautaire de Ripon
31, rue Coursol
Ripon

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2000	1
MOT DU PRÉSIDENT	1
LE PRÉSIDENT:	1
DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	3
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
JACQUES RUELLAND	4
JEAN-MARIE MORIN	18
ALAIN JAMMOT.....	27
REPRISE DE LA SÉANCE	35
PAULE TANGUAY.....	35
JACQUES RUELLAND	39
JEAN-MARIE MORIN	58
SYLVAIN BOULIANNE.....	62
ALAIN JAMMOT.....	72

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

5 Bonjour! Bienvenue à cette septième séance d'audience publique, la deuxième ici à Ripon. Je vous rappelle très brièvement les règles de procédure.

10 Nous sommes dans la première partie de l'audience publique. Il s'agit, au moyen de questions, d'aller chercher de l'information, de l'information auprès du promoteur, la société Hydro-Québec, et des compléments de réponse et d'information auprès des personnes-ressources qui sont ici présentes.

15 On vous demande de limiter le nombre de questions à deux pour permettre une rotation. Vous adressez vos questions à la présidence. On vous demande d'éviter, comme hier soir, les longs préambules, de vous diriger assez rapidement vers les questions. Les commissaires peuvent intervenir en tout temps, puisqu'on enquête pendant l'audience publique. Il est toujours défendu de fumer.

20 Nous allons passer immédiatement à l'appel de documents auprès des personnes-ressources et du promoteur s'il y a des documents à déposer. Monsieur Riva.

M. JEAN RIVA :

25 Merci, monsieur le président. Hier, j'ai oublié de mentionner qu'on a aussi déposé l'Étude du bassin hydrographique du lac à la Loutre, étude qui avait été réalisée par Poly-Géo. Ça a été déposé hier.

30 Aujourd'hui, nous déposons la documentation concernant l'enfouissement des lignes en milieu agricole. Complément d'information sur ce qui a été demandé, je pense c'est la semaine dernière, concernant la répartition des charges dans l'Outaouais, alors domestique, agricole, 60 %; industriel, 20 %; général, institutionnel, 20 %.

35 Qui plus est, monsieur le président, si vous n'y voyez pas d'objection, en début de soirée, parce que je n'ai pas toutes les informations encore, mais en début de soirée on pourrait revenir sur la situation de monsieur Hotte et de la compensation de 325 \$ qu'il a reçue. Donc, en début de soirée, on pourra vous donner le topo là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

40 Très bien. De façon factuelle?

M. JEAN RIVA :

45 De façon très factuelle.

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

50 Au niveau des personnes-ressources, des documents déposés? La MRC de Papineau, par monsieur Bissonnette?

M. JEAN BISSONNETTE :

55 Oui, monsieur le président, tel que convenu hier soir, on dépose le Rapport final du projet pilote de partenariat entre Hydro-Québec et la MRC de Papineau sur la gestion intégrée de la végétation aux abords du réseau de distribution électrique.

LE PRÉSIDENT :

60 Très bien. Nous vous écoutons.

M. JEAN-JACQUES SIMARD :

65 Du côté du MAPAQ, nous avons obtenu des informations sur les quantités de pesticides utilisées. J'ai contacté ce matin un service spécialisé à Québec. J'attends un retour d'appel pour confirmation de la participation d'une personne expert qui pourrait répondre plus au deuxième volet de la question que madame Chauvin a posée hier soir sur l'impact de ces produits-là. Donc, je devrais avoir des nouvelles d'ici demain matin.

70 Et j'ai offert l'option de participation par téléphone, si jamais c'était possible, donc pour faciliter la participation.

LE PRÉSIDENT :

75 Je dois vous indiquer que si vous avez l'information, ce serait plus facile de transmettre l'information. Parce qu'à Gatineau, on a vérifié puis on n'aura pas de liaison.

M. JEAN-JACQUES SIMARD :

80 Il n'y aura pas de liaison, d'accord.

85 **LE PRÉSIDENT :**

Sur le plan technique, il n'y a pas de liaison téléphonique possible.

90 **M. JEAN-JACQUES SIMARD :**

D'accord. Alors, je vais pouvoir confirmer ça.

LE PRÉSIDENT :

95 C'est une bonne contrainte.

M. JEAN-JACQUES SIMARD :

Oui, d'accord, ça va.

100 **LE PRÉSIDENT :**

Au niveau de la SÉPAQ, monsieur Beaupré.

105 **M. CLAUDE BEAUPRÉ :**

Oui. Au niveau de la SÉPAQ, je voudrais déposer quelques documents. J'en ai rien qu'en cinq copies actuellement, mais je vais faire parvenir le reste la semaine prochaine. J'ai aussi la copie de ces documents-là sous forme numérique. Je ne sais pas comment on les dépose?

110 **LE PRÉSIDENT :**

Peut-être nous indiquer les titres.

115 **M. CLAUDE BEAUPRÉ :**

Je les identifie, d'accord. J'ai un dossier sur le Profil de la SÉPAQ, donc qui identifie bien la mission de la SÉPAQ, ce qu'elle est, ainsi de suite.

120 J'ai un document aussi sur la réserve faunique de Papineau-Labelle, sa vocation, plus en détail ce que j'ai mentionné hier avec les statistiques de fréquentation, puis les gens qui sont sur les comités de mise en valeur.

125 Je présente aussi le Projet d'aménagement dans le secteur sud de la réserve faunique, les visions qu'on a à court terme quand même et ce qu'on prévoit faire.

J'ai aussi l'identification des zones sensibles identifiées dans la réserve faunique Papineau-Labelle, qu'on a un peu parlé hier, avec une carte aussi.

130 J'ai aussi les dates d'exploitation 2001-2002 pour, s'il y a construction de la ligne dans la réserve, au moins tenir compte de ces dates d'opération.

Donc, je pense que ça couvre les cinq documents. Et j'ai trois cartes, cartes numérotées 1, 2 et 3, qui réfèrent d'un document à l'autre.

135

LE PRÉSIDENT :

Très bien, monsieur Beaupré. Il y a probablement des éléments, parmi ceux-ci, sur lesquels on va revenir aujourd'hui. Sinon, les documents de toute façon sont là, ils sont déposés auprès de la Commission pour le bénéfice de la population également. Merci.

140

Au niveau du ministère des Ressources naturelles, monsieur Nazon, dont on salue la présence aujourd'hui.

145

M. PHILIPPE NAZON :

Oui, bonjour, monsieur le président! En fait, comme demandé à Huberdeau, je vais déposer en quinze copies le décret approuvant l'approbation du Plan stratégique 2000-2004 d'Hydro-Québec et aussi le Plan d'intervention gouvernemental pour la mission électricité.

150

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Nous allons immédiatement inviter un premier participant.

155

La Commission va aussi questionner passablement au travers vos questions aujourd'hui. On profite de l'après-midi aussi pour vider un certain nombre de questions qui appartiennent à la Commission et qui peuvent rejoindre les vôtres, incidemment.

On invite tout d'abord madame Élane Poulin, qui était ici il y a quelques instants.

160

On va inviter monsieur Ruelland.

M. JACQUES RUELLAND :

165

J'ai quelques questions, monsieur le président, sur l'aspect forêt. Et je me réfère à...

LE PRÉSIDENT :

170 Je vous rappelle qu'on a un représentant de Forêts qui va être ici ce soir également et qui devrait nous faire une présentation en début de séance ce soir. Je vous indique ça si vous avez d'autres questions. Sinon, on va la prendre, tout simplement.

M. JACQUES RUELLAND :

175 Je peux peut-être faire part de mes préoccupations, puis on verra. Ça nous permettra d'avancer.

LE PRÉSIDENT :

180 Allez-y.

M. JACQUES RUELLAND :

185 Je me réfère à PR-6, les avis des ministères sur la recevabilité de l'étude, la 7 et 14. Alors, j'aurais besoin d'une petite clarification pour commencer. On parle de Forêts Québec. Il y a un avis de Forêts Québec puis il y a un avis de la Direction de l'environnement forestier du ministère des Ressources naturelles, qui sont un peu différents.

190 Dans Forêts Québec, on dit qu'il est nécessaire d'inventorier les peuplements forestiers. Donc, c'est une question qui va s'adresser aussi à Hydro. On fait état des forêts exceptionnelles dans la Direction de l'environnement forestier, que:

195 *Les impacts sur la végétation forestière sont souvent considérés forts et très forts quel que soit le tracé emprunté.+

200 Alors, j'ai plusieurs questions, mais essentiellement, j'aimerais d'abord savoir -- et je suis allé dans la réserve ce matin, je suis tombé sur des chasseurs qui me disaient que la réserve Papineau-Labelle est particulière parce qu'il y a une très grande richesse forestière, comparativement à Rouge Mattawin ou à la réserve des Laurentides. Je ne sais pas si c'est vrai?

205 J'aimerais savoir quelle est l'évaluation que fait le Ministère ou Forêts Québec de la valeur de la forêt que traverserait la ligne et quel est le volume de bois qui serait coupé et la valeur du bois qui serait coupé si jamais le tracé retenu était réalisé. Ça, c'est le premier volet. Donc, sur la question de l'inventaire, si l'inventaire va être fait, quelle est la valeur écologique, mais aussi la valeur économique et le volume de bois qui serait touché par l'emprise du projet.

210 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que votre question se limite au cas des réserves particulières ou si c'est pour l'ensemble du tracé retenu?

215 **M. JACQUES RUELLAND :**

C'est pour l'ensemble, je m'excuse, oui, mais en particulier pour le secteur de la réserve. Mais sur l'ensemble, sur le 152 kilomètres, effectivement.

220 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Au niveau de Forêts Québec, êtes-vous en mesure de nous fournir des informations? Allez-y, nous vous écoutons.

225 **M. LOUIS MÉNARD :**

Oui, je suis en mesure de fournir des informations. Au niveau de la superficie totale qui serait coupée pour le déboisement de la ligne, on inclut forêt publique et forêt privée, dans la variante 2, c'est 725 hectares de forêt productive qui seraient coupés.

230

M. JACQUES RUELLAND :

725?

235 **M. LOUIS MÉNARD :**

725 hectares. Le volume total, forêt publique et forêt privée, serait d'environ 118 000 mètres cubes, toutes essences, toutes utilisations. On parle de volume marchand et la valeur intrinsèque des bois sur pied est d'environ 1 M \$.

240

LE PRÉSIDENT :

Voulez-vous répéter, s'il vous plaît? La valeur est de combien?

245 **M. LOUIS MÉNARD :**

Environ 1 M \$, forêt privée et forêt publique. Seulement en forêt publique, on s'attend à environ 400 000 \$, 400 000 \$ à 500 000 \$ de droit de coupe.

250

LE PRÉSIDENT :

Si vous permettez, monsieur Ruelland, une question de ma collègue madame Chauvin.

255 **M. JACQUES RUELLAND :**

Oui, oui, ça va.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

260

Vous parlez de 725 hectares de forêt productive. Pouvez-vous nous faire la nuance entre ce que vous considérez comme forêt productive et forêt non productive?

M. LOUIS MÉNARD :

265

Une forêt productive, pour nous, c'est une forêt qui est accessible. Une forêt non productive, on parle des pentes de plus de 40 %, les lacs, les cours d'eau, les marécages, tout ce qui est aulnage, herbacées, des choses comme ça.

270

La superficie totale du tracé est plus que 725 hectares. Je l'ai ici. Si vous me laissez quelques minutes, je pourrais le trouver. C'est environ 750 hectares au total. Parce qu'il faut se rappeler que la ligne quand même passe dans des endroits semi-agricoles, déjà déboisés.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

275

Dans l'étude d'impact déposée par Hydro-Québec, il est mention... en fait, non, c'est en réponse à une des questions dans le PR-5, la question 18. Hydro-Québec répond qu'il y aura un inventaire forestier durant l'été 2000 pour l'emprise de la ligne avec l'unité de gestion de la Basse-Lièvre du ministère des Ressources naturelles. Est-ce que cet inventaire a été réalisé?

280

Est-ce qu'on peut avoir des précisions sur ces travaux-là?

M. JEAN RIVA :

285

Monsieur le président, je vais inviter messieurs Larocque et Parent à s'approcher à la table. L'inventaire est en cours, ils vont pouvoir vous donner le portrait. Alors, c'est monsieur Simon Parent.

M. SIMON PARENT :

290

Mon nom est Simon Parent. Je suis ingénieur forestier, consultant pour Hydro-Québec.

À la question s'il va y avoir un inventaire de fait cet été, il y a un inventaire qui a été commencé effectivement dans différentes variantes, dont la variante 2. Ce n'est pas complété,

295 c'est en cours. On attend d'avoir le O.K. pour certains secteurs. Exemple, forêt privée, ce n'est pas fait; forêt publique, c'est avancé. Les chiffres ne sont pas encore sortis.

300 Mais pour entériner monsieur Ménard, les chiffres que monsieur Ménard a sortis, ce sont des chiffres d'inventaire forestier dit d'aménagement du ministère des Ressources naturelles, puis c'est exactement les chiffres avec lesquels on arrive.

Mais l'inventaire forestier plus précis, localisé exclusivement dans la ligne, avec qualité, c'est en train de se faire et ça va être terminé quand on aura l'autorisation de passer partout.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

305 Cet inventaire-là vise spécifiquement à identifier la qualité des tiges de façon à déterminer la valeur du volume marchand? Est-ce que c'est exact?

M. SIMON PARENT :

310 Exactement. Ça va venir préciser les chiffres qu'on a du ministère des Ressources naturelles en termes de volume, en termes de qualité et en termes de destination des bois à savoir: l'utilisation, est-ce que c'est en déroulage, en sciage, en pâte, etc.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

315 J'aimerais savoir de la part du ministère des Ressources naturelles si les activités de dégagement de l'emprise de ligne seraient coordonnées avec les activités des producteurs forestiers de la région?

320 **M. LOUIS MÉNARD :**

Étant donné le volume de 118 000 mètres cubes qui seraient dégagés de l'emprise, il est évident qu'on doit coordonner nos efforts pour s'ajuster avec les producteurs privés et avec aussi la production qui sort de forêt publique.

330 Au niveau de la forêt publique, ce qu'on fait, c'est qu'on diminue la superficie de coupe annuelle régulière des industriels forestiers pour absorber ce volume-là. Au niveau de la forêt privée, il y a des ententes qui sont faites avec Hydro-Québec, les industriels et le syndicat, et office de producteurs privés pour absorber ces bois-là ponctuellement.

335 Et à date, ça fonctionne assez bien dans des projets comme ça parce que tout le monde essaie de ne pas engorger le marché puis de créer des problèmes de livraison. Ce qui peut être un peu plus difficile, c'est d'étaler les livraisons au niveau des industriels forestiers, mais ça se fait.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

Est-ce que c'est principalement du bois d'oeuvre qu'on retrouve dans la région?

340

M. LOUIS MÉNARD :

C'est environ 60 % de bois qui est destiné à la pâte et 40 % de bois d'oeuvre.

345

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

Et la production forestière dans l'unité de gestion de la Basse-Lièvre, elle est surtout publique ou privée?

350

M. LOUIS MÉNARD :

Elle est environ moitié publique, moitié privée, présentement. Le marché sur lequel va tomber ce bois-là, si on calcule la Basse-Lièvre et la région de Saint-Jovite, c'est environ 1 million de mètres cubes par année. Alors, nous, là-dedans, on va arriver avec, au total, 118 000 mètres cubes à insérer dans ce marché-là public et privé.

355

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

En termes de gestion du territoire d'allocation des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier, les différentes variantes de tracé proposées dans l'étude d'impact, est-ce qu'il y en a qui présentent des contraintes particulières ou des caractéristiques particulières par rapport à l'organisation actuelle des territoires de coupe?

360

M. LOUIS MÉNARD :

365

Je ne pourrais pas répondre à votre question, compte tenu que je n'ai pas en tête tous les territoires de coupe de cette année. Mais normalement, tous les travaux qui sont faits dans la réserve Papineau-Labelle sont assez faciles, étant donné qu'il y a déjà beaucoup d'accès de faits d'anciennes coupes et on retourne dans ces anciennes coupes-là. Alors, les accès existent, sauf pour les traversées comme telles de ruisseaux et de rivières qui se font en dessous de la ligne, où là Hydro-Québec a à construire des infrastructures plus permanentes.

370

Mais habituellement, compte tenu du genre d'opération, ça ne cause pas tellement de problème. Sauf peut-être pour la qualité des bois, aussi on va demander qu'il n'y ait pas d'exploitation faite au printemps, dans le temps de la sève, pour ne pas perdre de qualité. Et compte tenu de la machinerie qui existe aujourd'hui et des moyens qui sont à notre disposition, moyens techniques, ça peut être fait très rapidement ce genre de coupe-là et s'intégrer aux opérations normales annuelles des industriels forestiers.

375

380

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

Hydro-Québec identifie dans son étude d'impact différents modes d'intervention forestière, les modes A, B et C. Est-ce que ce sont des modes de coupe qui sont utilisés par les producteurs forestiers dans la région?

385

M. SIMON PARENT :

Disons, pour définir les modes A, B et C, c'est différentes façons d'intervenir en forêt, à savoir: en mode A, c'est une coupe intégrale de toute la forêt mais avec de la machinerie; en mode B, on y va de façon manuelle, si on veut, pour éviter de la compaction au niveau de la machinerie; et en mode C, on essaie de garder des arbres, en termes d'écran visuel, etc.

390

Donc, l'exploitant forestier, comme on peut appeler, quand il coupe en forêt, on pourrait dire qu'il fait exclusivement ou à peu près du mode A, qui est avec la machinerie forestière.

395

LE PRÉSIDENT :

Une petite dernière rapidement. Au niveau d'Hydro-Québec, par vos consultants, et également au niveau de monsieur Ménard, est-ce que vous avez déjà évalué, à partir du tracé proposé, en termes de volume le déboisement pour les chemins d'accès à l'emprise en milieu forestier?

400

M. SIMON PARENT :

C'est en train de se faire au niveau inventaire forestier. Au niveau chemins d'accès, c'est justement, une fois que la ligne, on sait qu'elle est retenue avec les différentes variantes, différents chemins de contournement et chemins d'accès sont en train d'être analysés, puis l'inventaire forestier va nous le dire. Donc, c'est en train de se faire.

405

410

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'on doit comprendre que c'est compris dans le 725, 750 hectares prévu?

415

M. SIMON PARENT :

Non.

LE PRÉSIDENT :

420

Non?

M. SIMON PARENT :

425 Présentement, en fin de compte, les chiffres que j'ai pour renchérir monsieur Ménard, c'est 725 de superficie forestière et 43 hectares de non forestiers, si on veut. Et c'est exclusivement le 57 mètres de déboisement toute la longueur de la ligne, les chemins de contournement.

430 **LE PRÉSIDENT :**

 Très bien. Au niveau de monsieur Ménard, est-ce que vous avez un complément d'information eu égard aux chemins d'accès?

435 **M. LOUIS MÉNARD :**

 Non, à ce moment-ci, on n'a pas d'information sur la quantité de superficie qui serait déboisée pour faire les chemins d'accès. Mais comme je vous dis, déjà dans la réserve Papineau-Labelle, il y a beaucoup d'accès de faits.

440

LE PRÉSIDENT :

 À l'égard de la réserve Papineau-Labelle, une question pour la SÉPAQ, monsieur Beaupré. On a entendu tantôt monsieur Ménard qui nous parlait d'une certaine contrainte d'opération forestière pour le printemps. En ce qui concerne la SÉPAQ et ses activités, la gestion des activités de prélèvement ou non dans la réserve, est-ce qu'il y a des saisons qui peuvent vous apparaître problématiques en termes de travaux de construction?

445

M. CLAUDE BEAUPRÉ :

450

 Oui. En fait, les saisons les plus problématiques sont nécessairement lorsqu'on fait la chasse au gros gibier, surtout l'orignal et le cerf de Virginie. Quand on parle de pêche, c'est sûr que c'est plus... les gens vont à un endroit bien précis, non pas travailler ou exploiter un territoire comme à la chasse. C'est à un endroit, à un lac précis.

455

 Si on regarde au printemps, on a aussi la chasse à l'ours qui est opérée avec des partenaires. Donc, encore là, c'est à des endroits précis. Donc, ils peuvent plus facilement se déplacer en fonction des opérations. Mais quand on parle d'orignal et de cerf, ce n'est quasi pas possible.

460

LE PRÉSIDENT :

 Mais là, vous parlez d'automne, à ce moment-là?

465 **M. CLAUDE BEAUPRÉ :**

 Là, on parle d'automne, oui. D'ailleurs, j'ai déposé les dates d'opération, les chasses et les différentes activités qu'on offre durant la saison.

470 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien, merci.
Monsieur Ruelland.

475 **M. JACQUES RUELLAND :**

J'avais demandé d'abord si certains secteurs de la forêt traversée est de nature exceptionnelle. Le directeur de l'Environnement dit ici:

480 *La végétation forestière, les impacts sont souvent considérés forts et très forts, quel que soit le tracé, notamment en ce qui concerne certaines plantations, ainsi que certains peuplements forestiers exceptionnels et écosystèmes forestiers exceptionnels.+

485 Est-ce qu'il y a des critères qui font en sorte qu'on les contourne ces secteurs exceptionnels là? Est-ce qu'on les coupe de toute façon? Et est-ce que la valeur du bois est la même que pour des forêts conventionnelles?

LE PRÉSIDENT :

490 On va demander à Hydro-Québec, qui fournissait un élément de réponse dans la page suivante quant à la définition de ce qu'est un caractère exceptionnel sur le plan forestier, et revenir auprès de monsieur Ménard pour un complément. Madame LeBel.

Mme CONSTANCE LeBEL :

495 Oui. On a déterminé différents types de qualité de forêt ou de forêt selon la méthode d'étude forestière d'Hydro-Québec. Et ce qu'on se rend compte, c'est que finalement, tout le nord de la zone d'étude est caractérisé de forêt exceptionnelle. Ce n'est pas certaines plages de forêt qu'on retrouve dans le secteur de la réserve ou qu'on retrouve à certains endroits et qu'on
500 pourrait éviter, mais on se rend compte que l'ensemble, c'est ça, de la section nord de la zone d'étude est caractérisé par des forêts exceptionnelles. Donc, ce ne sont pas des milieux que l'on peut éviter pour les préserver, finalement.

LE PRÉSIDENT :

505 Ça correspondrait à quoi, en termes de superficie, eu égard aux données antérieures qui ont été livrées tantôt du 725 à 750? Quand vous dites que c'est une partie du tracé nord, ça correspond à quoi, à peu près, un ordre de grandeur?

510 **M. SIMON PARENT :**

Disons que c'est exactement ce qu'on va savoir avec l'inventaire précis qu'on est en train de faire. Présentement, on n'est pas en mesure...

515 **LE PRÉSIDENT :**

Je comprenais qu'il y avait quand même une idée qui était faite. Si on dit: *C'est une majeure partie ou une partie importante+, est-ce qu'on parle de la moitié du tracé? Est-ce qu'on parle du quart? On ne cherche pas un chiffre à l'hectare près non plus. On comprend que ce n'est pas tout de suite qu'on va avoir ce chiffre-là, mais un ordre de grandeur.

520 **Mme CONSTANCE LeBEL :**

On va essayer de trouver une façon de vous donner la réponse. Ce que je veux dire, c'est que je fais référence à ce moment-là aux peuplements d'intérêt phytosociologique qui sont cartographiés dans les cartes d'inventaire milieu naturel et humain. Donc, on a peut-être moyen de trouver une correspondance pour vous donner une idée de ce que ça représente sur l'ensemble du territoire boisé de la zone d'étude.

530 **LE PRÉSIDENT :**

À partir de vos propres cartes?

535 **Mme CONSTANCE LeBEL :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

540 Très bien.

Monsieur Ménard.

M. LOUIS MÉNARD :

545 Je ne sais pas si monsieur, ici, fait référence à la même définition de forêt exceptionnelle que nous, on connaît au Ministère. Depuis quelques années, on a un programme d'identification des écosystèmes forestiers exceptionnels sur le territoire public et, déjà dans la réserve Papineau-Labelle, on a identifié des écosystèmes tels. Alors, c'est peut-être à ça que fait référence le document de la Direction de l'environnement forestier à Québec.

550 Et ces écosystèmes-là, présentement, sont contournés par la ligne qui est proposé.

Sur le tracé de la ligne, c'est vrai qu'on rencontre des écosystèmes forestiers exceptionnels par leur association végétale. Mais sachez que cette ligne-là, à beaucoup d'endroits sur la majorité du parcours, traverse déjà des secteurs perturbés, qui ont déjà eu de

555 la coupe anciennement et qui se sont régénérés partout dans la réserve Papineau-Labelle. Y
compris les écosystèmes forestiers exceptionnels, qui ont été retenus par Québec, ont déjà subi
des perturbations de coupes anciennes. Alors, il faut faire attention quand on parle
d'écosystèmes exceptionnels dans la réserve Papineau-Labelle.

560 **LE PRÉSIDENT :**

On doit comprendre que votre définition se rapproche plus de celle d'un certain nombre
d'arbres ou d'essences particulières ou d'un certain âge spécifique?

565 **M. LOUIS MÉNARD :**

C'est exact. Il peut y avoir des peuplements d'intérêt par leur association végétale, mais
ce ne sont pas des peuplements vierges, loin de là.

570 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Ruelland.

M. JACQUES RUELLAND :

575

Deux petites choses pour terminer. C'est la définition du directeur de l'environnement, je
ne sais pas s'il réfère au programme de forêts exceptionnelles ou à des forêts particulièrement
bien conservées.

580

Deux choses. On n'a pas inclus dans l'inventaire la section, le segment qui a déjà été
coupé avant l'annulation des décrets, parce qu'Hydro a coupé, je crois, c'est 10 kilomètres,
une dizaine de kilomètres. C'est mon premier point. Quelles sont les caractéristiques de ce qui
a été coupé à date, qui ne servirait pas si le tracé retenu était implanté?

585

Et le deuxième volet de ma question, c'est est-ce qu'Hydro a dans l'étude d'impact
évalué les conséquences des chemins de pénétration nécessaires à la construction de la ligne
sur l'accélération de l'exploitation forestière et le développement du braconnage? Parce qu'on
sait que quand il y a des chemins en forêt, ça accélère le braconnage, ça accélère la possibilité
pour les industries forestières d'aller un peu plus loin. Est-ce que ça a fait partie de l'étude
d'impact? Ou sinon, pourquoi?

590

LE PRÉSIDENT :

595 On pourra voir aussi, quoique la personne-ressource du FAPAQ n'est pas là, mais on
pourrait avoir une question d'intérêt par rapport à la Société de la faune et des parcs, au niveau
de la SÉPAQ possiblement, bien que à la réserve c'est plus contrôlé.

600 Mais avant, on va demander à Hydro-Québec, les tronçons qui ont été déboisés jusqu'au moment où, par la loi spéciale, il y a retour dans la procédure, qu'est-ce qu'il en est en termes de superficie et forestier également?

M. JEAN RIVA :

605 En termes de superficie, dans le rapport complémentaire, à la page 77, en réponse à la question 52, on parle de 39,5 hectares qui ont été déboisés dans l'emprise sur les terres publiques de la MRC de Papineau. À ça, il faut ajouter 0,94 hectare à la limite nord-est de la réserve faunique.

LE PRÉSIDENT :

610 Il y en avait également à proximité du poste Grand-Brûlé?

M. JEAN RIVA :

615 Oui, vous avez parfaitement raison, monsieur le président, au poste Grand-Brûlé, un total de 4,7 hectares ont été déboisés.

LE PRÉSIDENT :

620 C'est l'ensemble des coupes forestières qui ont eu lieu?

M. JEAN RIVA :

625 Oui.

LE PRÉSIDENT :

630 Vous êtes en mesure de nous dire dans quel type, quel est le type forestier qui a été coupé?

M. SIMON PARENT :

635 Quand on parle de type forestier, dans ce coin-là, effectivement, c'est de la forêt feuillue et mixte. Si vous voulez parler de volume, comme je vous dis, les inventaires sont en train de se faire, mais quand on regarde la moyenne, c'est environ 140 à 150 mètres cubes à l'hectare. On parle d'une quarantaine d'hectares, donc ça fait 5 000 mètres cubes environ.

LE PRÉSIDENT :

640 Question de ma collègue, madame Girard.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

645 Oui. Est-ce que vous avez une carte des travaux déjà exécutés qu'on pourrait juxtaposer ou voir avec la variante, soit les variantes proposées ou retenues?

M. JEAN RIVA :

650 Non, on n'a pas une telle carte. Par contre, sur les cartes qu'on a de disponibles, on peut fort probablement aller identifier dans quel secteur ça a été fait. On va le préparer pour ce soir. On peut faire ça.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

655 Merci.

M. JEAN RIVA :

660 On a toutes les informations pour effectivement l'illustrer sur une carte.

LE PRÉSIDENT :

665 Merci, monsieur Ruelland.

M. JACQUES RUELLAND :

670 Excusez-moi, j'avais demandé l'impact sur l'exploitation forestière, le braconnage de la...

LE PRÉSIDENT :

675 Vous avez raison. Est-ce que ça, ça a été évalué, en termes d'impact, de la part d'Hydro-Québec?

M. JEAN RIVA :

680 Ce n'est pas évalué, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

685 À défaut d'un représentant de la FAPAQ, est-ce qu'au niveau de la réserve, vous êtes en mesure de faire une évaluation, je dirais, même avec un ordre de grandeur? Monsieur Beaupré.

M. CLAUDE BEAUPRÉ :

690 Non, on n'est pas en mesure de faire une évaluation, dans le sens que c'est vraiment la FAPAQ, le Service de la conservation de la faune, qui fait la -- enfin, on pourrait dire la gestion de ce contrôle-là.

695 Nous autres, oui, on exerce un certain contrôle par nos postes d'accueil et par la présence de nos gardiens de territoire sur place qui ont, avec la FAPAQ, un mandat aussi de surveillance, avec un droit de faire des... pas des infractions mais au moins d'appliquer les normes de base pour les transmettre aux agents de conservation. Mais je ne suis pas en mesure de donner le réel impact.

700 C'est sûr que le fait qu'on rouvre, à chaque territoire ou chaque territoire qui n'était pas ouvert, qu'on rouvre, on pénètre davantage, c'est sûr que le gibier est plus susceptible d'être observé par les braconniers. C'est certain. Mais je ne peux pas donner de valeur précise à ça.

LE PRÉSIDENT :

705 Très bien. Nous allons revenir auprès de la FAPAQ avec un complément d'information, monsieur Ruelland. Merci.

M. JACQUES RUELLAND :

710

Merci.

LE PRÉSIDENT :

715

Nous invitons monsieur Jean-Marie Morin.

M. JEAN-MARIE MORIN :

720

Bonjour, monsieur, mesdames!

LE PRÉSIDENT :

Oui, bonjour, monsieur Morin! Bienvenue à Ripon.

725

M. JEAN-MARIE MORIN :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

730

On vous écoute.

M. JEAN-MARIE MORIN :

735

La semaine dernière, j'avais demandé à Hydro de me donner un schéma, une ligne de ce qui était projeté de faire au poste de l'Outaouais, puis je vis encore dans l'espérance. J'ai l'intention de présenter un mémoire aux audiences, puis ça se me serait essentiel, ça, pour faire un travail convenable. Et je pense que ce document-là, il existe sûrement. Je serais surpris que l'Hydro dépenserait 150 M \$ sans demander à leurs contractants ce qu'ils ont besoin, ce qu'ils veulent faire faire.

740

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Morin, on va vérifier tout simplement. La demande était là.

745

Voulez-vous nous rappeler si c'était un document qui devait être déposé demain? Je ne suis pas assez certain de la date du dépôt. Monsieur Riva.

750 **M. JEAN RIVA :**

C'est exact, monsieur le président, ce qui avait été convenu de vérifier si on pouvait déposer, parce qu'il faut d'abord vérifier si on peut le déposer, c'est l'aspect technique du document d'appel d'offres qui a été transmis par invitation aux fournisseurs. Donc, j'ai quelqu'un là-dessus - excusez l'expression - et normalement, je devrais avoir un retour demain à savoir si on peut le déposer. Et si on peut le déposer, il devrait être aussi disponible demain.

LE PRÉSIDENT :

760 Et vous mettez une nuance si vous pouvez le déposer ou non. À ce moment-là, on va vous demander de nous donner des arguments pour qu'on puisse identifier ce qui serait possible de déposer également à ce moment-là.

Monsieur Morin.

765

M. JEAN-MARIE MORIN :

Monsieur le président, c'est une technologie qui date d'une cinquantaine d'années. Je ne croirais pas qu'il y aurait de secret de manufacturier, de brevet en instance ou d'autres choses semblables. Moi, je suis prêt, s'il y a des problèmes de ce côté-là, à signer une entente de non-divulgateion ou de tout simplement aller consulter le document quelque part puis prendre les notes que j'ai besoin. Je ne veux pas que personne fasse de miracle, là.

770

LE PRÉSIDENT :

775

Écoutez, je pense qu'on a entendu votre proposition. Ce que je veux que vous compreniez, je pense qu'Hydro va prendre en compte votre proposition.

M. JEAN RIVA :

780

Là-dessus, je rejoins monsieur Morin, effectivement, selon moi, il devrait pouvoir être rendu public. Donc, s'il ne peut pas être rendu public, on va me donner les arguments. Et la proposition de monsieur Morin aussi, d'après moi, est recevable.

LE PRÉSIDENT :

785

Oui, très bien. C'est parce qu'il faut faire attention. La limite des droits qu'on peut exercer, c'est celle des autres qui doit être protégée dans le cadre d'une commission. Mais ça ne semble pas poser de problème pour l'instant.

790

M. JEAN-MARIE MORIN :

795 Moi, j'ai l'impression, je me trompe peut-être, que dans des audiences publiques où on
veut évaluer le bien-fondé d'un parcours ou d'une construction, les requérants doivent avoir
accès aux documents nécessaires à se faire une opinion valable.

LE PRÉSIDENT :

800 Dans le cadre des lois et règlements du gouvernement du Québec, vous avez raison,
mais il faut les appliquer également. Monsieur Morin, votre question.

M. JEAN-MARIE MORIN :

805 C'est tout, merci.

LE PRÉSIDENT :

810 Une question de ma collègue, madame Chauvin.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

815 J'aimerais obtenir quelques précisions de la part d'Hydro-Québec sur le fonctionnement
du poste convertisseur, c'est-à-dire le poste qui serait utilisé pour faire l'interconnexion. Je ne
suis pas sûre d'avoir exactement bien compris ce que vous avez expliqué la semaine dernière à
Huberdeau.

820 Ce que j'ai cru comprendre, c'est que le poste convertisseur, en mode normal de
fonctionnement, pouvait fonctionner l'énergie circulant du Québec vers l'Ontario ou l'inverse.
Par contre, si un ou deux circuits de la ligne Chénier - Vignan, pour une raison quelconque,
n'étaient pas en mode de fonctionnement, à ce moment-là, ça limiterait beaucoup la fonction
interconnexion du poste. Puis c'est là où je ne suis pas sûre d'avoir bien compris.

M. SERGE FORTIN :

825 Donc, lorsque le réseau dans ce secteur-là est intègre, donc tout va bien. Comme vous
l'expliquez, on peut échanger d'un côté ou de l'autre. Lorsque, par exemple, j'ai des lignes,
entre autres Chénier - Outaouais, qui ne sont plus disponibles pour un paquet de considérations,
le réseau québécois, Outaouais dans ce cas-ci, est affecté, est affaibli.

830 Donc, le comportement d'un poste de conversion à courant continu dans cette situation-
là ne fonctionne plus nécessairement et c'est pour ça qu'on doit, si on veut aider, comme on
l'expliquait, une partie de la région, mettre un mécanisme qui arrête ce genre de
fonctionnement-là et qui permet de revenir à une situation comme le poste temporaire l'est
835 actuellement, c'est-à-dire où on vient chercher un îlot de charge d'un côté pour le ramener sur

l'autre réseau. Donc, à ce moment-là, on peut faire autant un îlot de charge québécois sur le réseau ontarien ou un îlot de charge ontarien sur le réseau québécois. Donc, c'est prévu aussi dans ce mode de marcher dans les deux directions.

840 C'est toujours la force du réseau récepteur qui fait que je peux ou pas échanger dans la fonction courant continu.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

845 Je vais essayer une question, mais là, ce n'est vraiment pas parce que sur le plan technique, c'est une solution que je suis en mesure de valider. Mais j'avais cru comprendre qu'à partir du moment où il n'y avait plus de demande d'un côté ou de l'autre du poste, c'est-à-dire qu'il n'y avait plus d'appel d'énergie, là il devenait difficile d'opérer le poste convertisseur. C'est-à-dire que s'il y a un côté qui tombe, là il faut le by-passer, on ne peut pas l'utiliser en mode
850 conversion. Je ne sais pas si ça, j'ai bien compris.

Mais dans la région du poste Outaouais, il y a quand même une demande électrique qui est liée au bassin industriel, puis je me demandais si ça, ça ne pouvait pas être utilisé pour permettre au poste Outaouais de fonctionner avec une certaine demande, donc une certaine
855 charge à satisfaire.

M. SERGE FORTIN :

860 Donc, la partie industrielle, c'est la tension de référence qui fait qu'un poste convertisseur marche bien ou pas, et non pas la clientèle industrielle, qui contribue aussi mais à un niveau très très moindre.

865 Donc, le poste convertisseur a été conçu d'une capacité quand même considérable. Donc, la tension de référence vient en grande partie du poste Chénier, soit le réseau principal. Lorsque cette tension de référence là n'est plus disponible parce que la ligne, elle, n'est plus disponible, les centrales du coin, de la région contribuent, mais à un niveau tel que le fonctionnement du poste convertisseur n'est plus adéquat ou ne fonctionne plus. Lorsqu'on prend en considération tous les éléments et lorsqu'on propose aussi à l'Ontario ce genre de fonctionnement-là, il y a une longue série de considérants qui fait qu'en bout de ligne, les
870 spécialistes nous ont dit: *Oubliez ça, on ne peut pas y aller vraiment, c'est trop risqué à la fois pour l'équipement en place et l'équipement existant dans le réseau Outaouais.+

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

875

Est-ce que vous avez des documents un peu plus techniques qui permettent de relire ça à tête reposée, le fonctionnement du poste convertisseur en l'absence du circuit Chénier - Outaouais?

880

M. SERGE FORTIN :

885

On a un rapport conjoint Hydro-Québec et Hydro-Ontario, ou Trans-Énergie - Hydro-One, qui a statué sur les modes de fonctionnement. On l'a déposé à l'autre audition du BAPE au printemps dernier. Donc, on pourrait vous le redéposer en quinze copies. Dans ce rapport-là, on voit les différents états du réseau. Donc, lorsque la ligne d'interconnexion est absente aussi, ainsi de suite, tous les principaux événements qu'on rencontre ainsi que la limitation des échanges dans ces différentes configurations-là.

890

Comme premier document synthèse, je pense que ce serait un bon point de départ.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

895

Je pense que j'ai eu l'occasion de regarder ce document-là, c'était une étude Hydro-Ontario au service électrique. On analysait, par exemple, l'effet de la perte du corridor Chénier, d'un seul circuit, de la perte de lignes en Ontario, d'un ou deux circuits d'interconnexion, sur la capacité d'échange avec ou sans la ligne Grand-Brûlé - Vignan. Par contre, on ne voit pas dans cette analyse-là la perte de la fonction interconnexion avec la perte du corridor Chénier - Vignan.

900

Moi, j'avais noté, par exemple, que dans cette étude-là, si on perdait le corridor Chénier - Vignan, sans la ligne Grand-Brûlé - Vignan, on ne pouvait plus transiter ni d'un sens ni de l'autre, mais on gardait la possibilité de transiter 1 000 mégawatts vers l'Ontario ou 1 200 vers le Québec si la ligne Grand-Brûlé - Vignan était là. Donc, ça laisse supposer que même en perdant le corridor Chénier - Vignan, l'interconnexion fonctionnerait avec la ligne Grand-Brûlé - Vignan.

905

M. SERGE FORTIN :

910

Effectivement. La question que j'avais comprise, c'est dans la situation où je ne mets pas Grand-Brûlé - Vignan. Lorsque je perds Chénier - Outaouais, ce qui apparaît au tableau, donc sans ligne Grand-Brûlé - Vignan, là c'est la perte des deux circuits Chénier - Outaouais, au niveau du tableau, j'ai une série de 0. Donc, c'était dans le sens que le réseau restant n'est plus capable d'assurer la fonction d'interconnexion avec du courant continu, c'est pour ça qu'on a mis de l'avant le mécanisme de contournement, qui vient lui offrir une flexibilité additionnelle moyennant certaines problématiques qu'on vous a indiquées la semaine passée.

915

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

920 Est-ce qu'il est possible d'apporter certaines précisions sur les possibilités techniques qui ont été considérées pour assurer une tension de référence acceptable au poste de conversion de façon à maintenir la fonction convertisseur au poste Outaouais?

M. SERGE FORTIN :

925 Parlez-vous en termes d'équipements, de technologie dans les postes même ou encore d'autres... pourriez-vous préciser un peu?

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

930 En fait, vous m'avez indiqué tout à l'heure que pour que la conversion continue à fonctionner, il fallait que le réseau fonctionne au moins en partie. Donc, si le réseau dans l'Outaouais est tombé, le poste convertisseur est tombé aussi, on peut juste le by-passer puis fonctionner en îlotage.

935 Vous avez aussi indiqué que vous avez considéré certaines possibilités techniques, entre autres avec Hydro-Ontario, pour permettre, c'est ce que j'ai compris il y a quelques minutes, de continuer à opérer le poste Outaouais même si on perdait une partie du réseau. C'est des précisions sur ces avenues-là que vous avez qualifié tout à l'heure de trop complexes ou apportant trop de contraintes ou à cause de la sensibilité de l'équipement. C'est des précisions là-dessus que je cherche.

940 **M. SERGE FORTIN :**

945 Au niveau du réseau Outaouais, donc, on a analysé chez nous qu'est-ce qui se passait dans le réseau existant. Une fois que c'est donné à nos voisins, c'est que ce genre d'opération dans des conditions plus obscures peut amener des contraintes interréseau. Donc, il y a des modes de fonctionnement.

950 On a vécu ça au poste Châteauguay, il y a de ça entre dix, quinze ans, où l'équipement s'est mis à moduler une puissance puis on a manqué faire perdre la Ville de New-York à l'époque.

955 Donc, il y a des genres d'événements comme ça qu'il faut bien bien circonscrire en partant, de un. De deux, le convertisseur a été dimensionné de façon à maximiser l'interconnexion avec l'Ontario. Donc, il y a une série de conditions qui ont été mises de l'avant de façon à pouvoir soutenir 1 250 mégawatts, une valeur assez considérable.

960 Donc, une fois qu'on fait ceci, on définit un équipement, lorsqu'on veut s'en servir dans des situations autres, plus rarissimes, il faut évaluer à la fois les implications sur l'équipement qu'on veut dimensionner le poste Outaouais et les implications au niveau des équipements existants.

965 Vous avez, par exemple dans la région, des éléments comme des éléments Shunt qu'il faut enclencher, déclencher, qui produisent des surtensions sur le réseau. Vous avez une série d'instruments industriels qui sont sensibles à différents niveaux de tension. Vous avez une série d'équipements domestiques aussi qui sont sensibles aux différents niveaux de surtension.

970 Donc, tous ces facteurs-là, avec un équipement de la sorte qu'on pourrait mettre en place mais qui n'a pas été conçu pour ce genre d'implication-là, on s'expose à des problèmes à la fois sur l'équipement qu'on veut installer, mais aussi sur l'équipement déjà installé. Donc, l'ensemble des équipements actuels devrait ou pourrait être revu, mais là on change de dimension.

975 De toute façon, pour nous, cette solution-là, d'entrée de jeu en 98, il y avait deux volets, deux besoins à la région, deux projets dans la région: le poste qui avait une vocation dite provinciale et la ligne qui venait amener à la région le raffermissement escompté avec une ligne distincte, et qu'on n'avait pas à dépendre finalement de ce qui se passait de l'autre côté avec la zone climatique qu'on a vue hier, qui est la vallée de l'Outaouais. Donc, d'entrée de jeu, il y avait vraiment deux objectifs avec deux projets, mais une même région, d'où la complexité de les découpler autant que possible pour expliquer bien les problématiques. Donc, c'est un peu ce genre de chose-là qui...

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

985 Une question de terminologie. Ce que vous appelez la tension de référence dans votre vocabulaire, est-ce qu'il est question de qualité de l'onde?

M. SERGE FORTIN :

990 La qualité de l'onde englobe un plus grand volet. Elle englobe à la fois le niveau ainsi que la qualité en termes d'harmonique, en termes de distorsion, en termes d'interférence. Donc, le premier niveau de discussion, c'est vraiment plus le niveau de court-circuit qu'on appelle, une tension qui va rester stable ou très très fixe, peu importe ce qu'on va lui solliciter comme événement ou comme manoeuvre.

995 **Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

Est-ce qu'il y a de l'équipement de compensation au poste Outaouais?

M. SERGE FORTIN :

1000 Oui. Donc, des éléments Shunt, des filtres pour cette qualité d'onde là, puis beaucoup de compensation, effectivement.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

1005

Et le poste Chénier aussi est compensé?

M. SERGE FORTIN :

1010 Le poste Chénier a un équipement de compensation, mais plus pour gérer la puissance active des lignes qui, elle, change. Lorsque je suis en condition de fort transit, ma tension a tendance à baisser, donc il faut que je la supporte. Je mets l'élément inverse. La charge, la nuit, baisse beaucoup; ma tension a tendance à monter. Donc, ce que je fais, j'enclenche une inductance pour la ramener à un niveau de tension acceptable.

1015 Je n'ai pas d'équipement qui fait du filtrage parce que je n'ai pas d'harmonique généré par un poste à courant alternatif, comme c'est le cas avec un poste à courant continu où là j'ai une multitude d'harmoniques qui sont générés parce que j'ai des éléments qui viennent créer des discontinuités de façon à moduler la puissance que j'ai besoin. Donc, c'est des types d'équipement qui compensent mais dans des fonctions différentes.

1020

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

1025 Pouvez-vous nous expliquer pourquoi la ligne Grand-Brûlé - Vignan proposée par Hydro-Québec ne serait pas compensée? C'est ce qu'on indiquait dans un document complémentaire en réponse aux questions lors de la consultation interministérielle.

M. SERGE FORTIN :

1030 Parce qu'il n'y avait pas besoin de le faire. On compense lorsque c'est requis, lorsque j'ai une exigence technique qui l'exige.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

1035 Est-ce qu'il est possible de prévoir qu'à plus ou moins long terme, s'il y avait une augmentation de la charge dans le réseau de l'Outaouais, il faudrait compenser la ligne si elle était construite? Ou le fait qu'il n'y a aucun poste sur la ligne. Entre Grand-Brûlé et Vignan, il n'y a aucun poste. Le poste Vignan n'est pas compensé non plus. Alors, on a l'impression qu'il y a toute une -- cent cinquante et au-delà de lignes de circuit haute tension qui n'ont pas de compensation.

1040

Puis compte tenu de l'explication que vous faites de la compensation pour réduire la longueur des lignes, etc., j'aimerais avoir quelques précisions pourquoi, dans ce cas-là, il n'est pas nécessaire de la compenser.

1045

M. SERGE FORTIN :

1050 Le poste Vignan est compensé. Vous y retrouvez trois éléments Shunt de 60 MVA
chaque. Donc, il y a des batteries de compensation Shunt dans le poste Vignan. Vous en
trouvez aussi dans le poste la Petite-Nation. Vous en trouvez aussi au poste Chénier.

1055 Donc, il y a quand même beaucoup d'éléments dans la boucle suggérée qui offrent une
compensation. Et vous avez aussi les centrales dans la région qui aussi sont capables de
générer, de moduler la partie réactive que le réseau a besoin dans sa gestion quotidienne.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

1060 Dans un document, dont je ne pourrais pas vous faire la référence, j'ai vu que le réseau
de TransÉnergie comprenait les lignes 735 kV, les postes attachés aux lignes 735 kV et des
deux côtés de la fonction transformation 735 vers une tension plus basse, quelle qu'elle soit.
J'ai également vu qu'au poste Grand-Brûlé, qui doit faire partie du réseau de TransÉnergie, la
section de barres à 120 kV vers un poste, dont j'oublie le nom, ne fait pas partie du réseau de
TransÉnergie.

1065 Donc, ma question, c'est étant donné que la ligne 315 kV Grand-Brûlé - Vignan, ce
n'est pas une ligne à 735, que le poste Vignan, ce n'est pas un poste à 735, que le réseau de
l'Outaouais finalement est à 315, qu'est-ce qui dans la proposition d'Hydro-Québec va faire
partie du réseau de TransÉnergie?

1070 **M. SERGE FORTIN :**

1075 Le réseau de TransÉnergie dans le projet de loi 116, je crois, est défini comme étant...
si on part de la centrale, la centrale, vous avez un transformateur en général 13.8 ou 15 kV à
quelque chose. Donc, TransÉnergie part de la partie basse tension de la centrale et il se rend
jusqu'à la partie distribution. Donc, ça inclut aussi le 315 kV, le 120 kV jusque, je crois, au 25,
au 69 kV. Mais l'ensemble du réseau de lignes au Québec est sous la responsabilité de
TransÉnergie.

1080 **Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

Est-ce qu'il serait possible de déposer à la Commission le schéma d'exploitation du
réseau de TransÉnergie avec les centres de conduite et la...

1085 **M. SERGE FORTIN :**

Oui.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

1090 Merci.

LE PRÉSIDENT :

Nous invitons maintenant monsieur Alain Jammot.

1095

M. ALAIN JAMMOT :

Bonjour, mesdames, monsieur!

1100

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, monsieur Jammot! Nous vous écoutons.

M. ALAIN JAMMOT :

1105

J'aurais que deux petites questions. Elles ne sont pas aussi techniques que les vôtres, mademoiselle. On parle toujours de lignes aériennes ou de lignes souterraines. A-t-on pensé peut-être à passer les lignes comme un gazoduc ou combinées: aériennes, gazoduc, souterraines?

1110

LE PRÉSIDENT :

Il y a une question similaire qui a été posée hier. Vous n'étiez pas ici?

1115

M. ALAIN JAMMOT :

Oui, mais je n'ai pas entendu ça.

LE PRÉSIDENT :

1120

Dans la dernière partie de la soirée. Est-ce que c'est possible de réitérer qu'est-ce qu'il en est des contraintes? Parce qu'hier, ce qu'on a entendu, c'était des contraintes de jumeler, dans ce cas-là c'était au niveau des lignes souterraines, de jumeler avec le gaz.

1125

M. ALAIN JAMMOT :

Oui, mais un conduit carrément à part. Il y a beaucoup de gens qui ne veulent pas avoir les tours et la contrainte monétaire pour les enterrer est excessive. Mais peut-être que dans certaines régions, on peut faire un conduit en fibre ou quoi que ce soit, où est-ce que les animaux pourraient passer en dessous. Il serait toujours à l'abri.

1130

LE PRÉSIDENT :

Là, vous parlez vraiment d'enterrer les lignes?

1135

M. ALAIN JAMMOT :

Non. Si on enterre les lignes, il faut faire un conduit pour isoler les lignes du restant du sol. Pourquoi pas faire un conduit au niveau du sol?

1140

LE PRÉSIDENT :

En surface?

1145

M. ALAIN JAMMOT :

En surface.

LE PRÉSIDENT :

1150

Monsieur Riva, vous avez compris, regroupées en surface au lieu d'être enfouies.

M. JEAN RIVA :

1155

Oui. On va quand même repartir un peu plus loin. Dans les méthodes d'enfouissement, il y a effectivement enfouissement, c'est-à-dire on creuse un trou puis on l'enterre, puis il y a aussi l'utilisation de caniveaux qui sont l'équivalent de gazoducs.

1160

Mettre les lignes en gazoduc en surface, d'abord, à ce moment-là, il faut isoler les phases et ça va prendre presque autant de place qu'en aérien, d'une part. D'autre part, il faudrait isoler le gazoduc avec effectivement une technologie au FS₆ ou autres. Je n'ose même pas imaginer les coûts.

1165 **LE PRÉSIDENT :**

Une technologie qui fait quoi, quand vous faites référence à une technologie particulière?

1170 **M. JEAN RIVA :**

1175 Ça prendrait effectivement -- bien, une technologie particulière. Il y a l'isolation du câble comme telle, donc où on met le câble effectivement en gazoduc, ce qui d'après moi va encore coûter plus cher. Ou même en gazoduc, si on met un câble ordinaire, puis qu'on ne met pas la gaine habituelle, on va mettre du FS₆. Donc, ça aussi, c'est une technologie encore plus chère pour le mettre dans un gazoduc au niveau de la surface. Et il va prendre, comme il a trois phases, il va prendre quand même assez d'espace parce qu'on ne peut pas mettre les trois phases dans le même gazoduc. Donc, j'aurais besoin de trois gazoducs.

1180 **LE PRÉSIDENT :**

À ce moment-là, on comprend de votre réponse que c'est une question non pas de contraintes techniques mais une question de technologie plus dispendieuse? C'est une question de coût?

1185

M. JEAN RIVA :

1190 Il y a la technologie plus dispendieuse. Et la technologie, à ma connaissance, il faudrait que je vérifie, n'est pas disponible. Donc, il y a une part de conception à faire dans ce concept-là de mettre ça en surface, dans des conduits de surface, autrement dit.

LE PRÉSIDENT :

1195 Et sur l'aspect des coûts, est-ce que pour vous, c'est encore plus cher que par rapport à l'enfouissement pour lequel vous donniez un ordre de grandeur hier ou si ça correspondrait à ça? À moins que vous ayez quelque chose de plus spécifique chez vous dans vos cartons?

M. JEAN RIVA :

1200 Il faudrait l'évaluer. Mais moi, je dirais que c'est définitivement plus cher qu'une ligne strictement enfouie. Par rapport à une ligne enfouie dans des caniveaux, j'imagine que les coûts devraient se comparer.

LE PRÉSIDENT :

1205

Monsieur Jammot.

M. ALAIN JAMMOT :

1210 Oui. La deuxième question est au sujet, qui revient un peu à celle-ci, au niveau de la
largeur de l'emprise. Alors, on dit une ligne de 735 kV, je ne sais pas, moi, il faut 100 mètres;
315, il faut, hier ils ont dit 52 à 57 mètres; et puis une ligne de 120 kV, disons, il faut 30
1215 mètres. Est-ce qu'il y a une manière de savoir... premièrement, plus la ligne est grosse, plus
l'emprise est grosse. Ça, je dois bien m'en douter. Est-ce qu'il y a une manière de savoir si, par
après que le couloir a été installé, au bout de dix ans, on pourrait dire: *Bon, on a besoin d'un
autre 50 mètres pour protéger la ligne+?

LE PRÉSIDENT :

1220 Vous avez compris la question?

M. JEAN RIVA :

1225 Oui, monsieur le président. La réponse succincte, c'est non. La largeur d'emprise tient
compte d'un certain nombre de critères techniques qui sont évalués.

1230 Donc, pour une ligne 315 ou une ligne 735 ou une ligne 120, les critères sont les
mêmes, les paramètres sont différents. Donc, il faut dégager suffisamment les conducteurs
pour éviter qu'il y ait un arc électrique qui s'établisse entre les conducteurs et les structures qui
pourraient être avoisinantes. Parce qu'au-delà de notre emprise, on ne contrôle plus ce qui peut
être fait hors de l'emprise.

1235 Donc, à l'extérieur de l'emprise, il peut y avoir des arbres, il peut y avoir des structures.
Donc, il y a un dégagement électrique à respecter. Il y a des critères aussi électriques à
respecter au niveau de la tension électrique au sol, normes de bruit à la bordure d'emprise et les
normes de dégagement qui sont requises aussi pour l'entretien de la ligne.

1240 Donc, à partir du moment où on conçoit la ligne, on prend en compte tous ces critères-
là, on détermine la largeur d'emprise qui est requise et, subséquentment, on n'a pas besoin
d'emprise supplémentaire pour la même ligne.

LE PRÉSIDENT :

1245 Est-ce qu'à votre connaissance, il y a déjà eu des cas où il y a eu une nécessité d'une
surlargeur sans qu'il y ait une nouvelle ligne qui passe?

M. JEAN RIVA :

1250 À ma connaissance, ce n'est jamais arrivé.

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

1255 Monsieur Jammot.

M. ALAIN JAMMOT :

1260 Justement, pour revenir à ce sujet-là, moi personnellement, j'ai une ligne de 120 kV qui passe chez moi et il y a un sous-contractant pour Hydro-Québec qui est venu chez moi avec un papier me demandant justement de l'agrandir de 52 à 57 mètres.

LE PRÉSIDENT :

1265 Et c'était pourquoi?

M. ALAIN JAMMOT :

1270 J'ai une ligne de 120 kV. Monsieur a bien dit que l'emprise est déjà toute calculée à l'avance quand on installe la ligne. Maintenant, on a dit qu'il faut augmenter la largeur de la ligne de 14 mètres, ce qui la ramène à la même largeur qu'une ligne de 315 kV.

LE PRÉSIDENT :

1275 Juste pour comprendre, théoriquement on ne devrait pas vous poser la question, mais pour comprendre, est-ce qu'on vous a fait part que c'était pour passer une autre ligne ou...

M. ALAIN JAMMOT :

1280 Non. On m'a dit qu'on n'avait aucune information. Alors, moi, j'ai dit: *Bien, je vais me renseigner.+

LE PRÉSIDENT :

1285 Ce qu'on va faire, monsieur Jammot, c'est sûr que ce n'est pas facile de faire du cas par cas quand on fait 150 kilomètres, mais on va quand même demander à Hydro peut-être de vérifier, en ce qui vous concerne, c'est quoi.

1290 **M. ALAIN JAMMOT :**

Monsieur dit qu'il n'avait jamais vu ça. Mais en v'là un exemple.

1295 **LE PRÉSIDENT :**

On va continuer en demandant à Hydro de vérifier qu'est-ce que c'est que le cas précis que vous mentionnez, tout simplement.

Monsieur Riva.

1300 **M. JEAN RIVA :**

Monsieur le président, le cas de monsieur Jammot, je pense qu'il rejoint le cas de monsieur Hotte d'hier soir, donc pour lequel je n'ai pas toute l'information.

1305 Ce que je sais, c'est qu'effectivement, ça concerne la ligne Petite-Nation - Chénéville, qui est une ligne 120 kV. Ladite ligne, pour l'emprise, donc chez chacun des propriétaires, il y a des contrats. Les contrats stipulent qu'Hydro-Québec se réserve un 5 mètres, de part et d'autre, de droit de coupe. Cependant, de la manière que le contrat est libellé, c'est qu'on a un droit de coupe de 5 mètres supplémentaires consignés dans le contrat, mais que la
1310 compensation se fait à la pièce. C'est-à-dire, à chaque fois qu'on a à intervenir, on compense le propriétaire pour les arbres dangereux qu'on va aller couper.

Là, je pense que selon les informations que j'ai, ce que tente de faire le territoire, c'est de négocier, si on veut, une fois pour toutes les 5 mètres additionnels, c'est-à-dire de pouvoir
1315 aller en tout temps, aller y couper les arbres dangereux, sans à chaque fois intervenir auprès du propriétaire pour verser une compensation particulière. Donc, de négocier dès maintenant la compensation requise pour ces 5 mètres, de part et d'autre de l'emprise, de droit de coupe.

1320 **LE PRÉSIDENT :**

Mais c'est bien ça, pour vous, le 5 mètres, c'est pour aller des arbres qui présentent un danger pour la ligne 120.

1325 **M. JEAN RIVA :**

Comme je vous dis, il me manque des informations. Je devrais avoir toutes les informations ce soir.

1330 **LE PRÉSIDENT :**

En élargissant le cas.

M. JEAN RIVA :

1335 Mais effectivement, c'est le droit de coupe exercé par Hydro-Québec sur les 5 mètres additionnels.

M. ALAIN JAMMOT :

1340 Je n'ai pas le contrat avec moi parce qu'on ne me l'a pas laissé. C'est vrai que le droit de coupe est intitulé *Droit de coupe+. Je comprends qu'il faut protéger les installations électriques; d'ailleurs, on a besoin de l'électricité. La seule chose, c'est que dans ledit contrat, au troisième chapitre, il est bien inscrit qu'Hydro-Québec se réserve le droit de changer les lignes ou de les modifier. Donc, ça veut dire qu'il peut y avoir par après des...

1345 C'est une copie du contrat:

*Hydro-Québec détient des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle de terrain prise à même lesdits immeubles ci-dessus mentionnés pour l'érection d'une ou des lignes de transport énergie et ce, pour être publié.+

1350 Et au sommet du contrat, c'est marqué *Droit de coupe+. Alors, moi, je coupe des arbres, c'est mon métier. Quand j'arrive chez quelqu'un et que je lui fais signer un contrat, je ne me garde pas un droit pour après revenir couper les arbres dans trente ans.

1355 Ça, je comprends qu'Hydro-Québec, ils prennent une marge de sécurité pour protéger leurs installations, qui nous protègent nous-mêmes. Mais pour l'érection d'une ou des lignes, ça n'a rien à voir avec couper du bois.

LE PRÉSIDENT :

1360 À ce moment-là, je veux qu'on se comprenne aussi comme il faut, c'est sûr que pour une commission, ce n'est pas facile de faire du cas par cas surtout sur une ligne 120. Le mandat de la Commission, c'est vraiment Grand-Brûlé - Vignan. Cependant, compte tenu de l'intérêt pour les lignes comme projet de l'alternative au projet présenté...

1365 **M. ALAIN JAMMOT :**

C'est...

1370 **LE PRÉSIDENT :**

Laissez-moi terminer, monsieur Jammot, s'il vous plaît. Compte tenu de ça, on va demander à Hydro-Québec de bien vouloir en toute bonne volonté faire le point sur cette situation-là particulière, qui touche quand même plus qu'un individu, à ce que vous nous dites. Ça en concerne plusieurs. Est-ce que ça vous va?

1375

M. ALAIN JAMMOT :

C'est sûr. Je vous remercie.

1380

LE PRÉSIDENT :

Ça vous va, monsieur Riva?

1385

M. JEAN RIVA :

Ça me va, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

1390

Très bien.

Une question de ma collègue, madame Girard.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1395

Oui. En fait, juste pour préciser, est-ce que Hydro-Québec a des projets sur cette ligne 120 kV Petite-Nation - Chénier dans ses cartons pour les prochaines années?

M. JEAN RIVA :

1400

Non, madame la commissaire.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

1405

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Sur ce, nous allons prendre une pause et revenir immédiatement après.

1410

(SUSPENSION DE LA SÉANCE)

(REPRISE DE LA SÉANCE)

1415

LE PRÉSIDENT :

1420

Nous allons poursuivre les travaux et en débutant, nous allons prendre contact téléphonique avec un représentant du ministère de l'Agriculture. Hier soir, il y a un certain nombre de questions qui touchaient les phytocides particulièrement, qui ont été abordées, et on vous avait indiqué que la Commission était pour s'informer s'il y avait quelqu'un qui était en mesure de donner des réponses complémentaires à celles de monsieur Simard. C'est ce que monsieur Simard a fait. Monsieur Simard a pris contact avec une personne-ressource auprès de son Ministère, qu'on pourrait dire plus spécialisée dans la matière et qui va être en contact avec nous d'ici quelques secondes par la merveille de la technologie téléphonique. C'est la boîte vocale.

1425

À ce moment-là, on enchaîne immédiatement en invitant le prochain participant, qui est madame Paule Tanguay. Bonjour!

1430

Mme PAULE TANGUAY :

1435

Bonjour! Ma question s'adresse à Hydro-Québec et ça concerne la dernière tempête de verglas. J'ai lu ici que... c'est dans votre document que vous avez présenté sur la justification du projet. Ils nous parlent, ils nous disent que l'alimentation électrique de la région, la production locale ainsi que le recours aux sources énergétiques de l'Ontario ont permis d'atteindre de 700 à 800 mégawatts lors de la crise du verglas, même s'il y avait une rupture sur la ligne Chénier - Vignan. Ma question, c'est c'était quoi l'apport local, puis c'est quoi les interconnexions qui ont pu se faire si rapidement?

1440

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Riva.

1445

M. JEAN RIVA :

Monsieur Fortin va répondre à la question. On va juste essayer de mettre la main sur une carte pour illustrer.

1450

M. SERGE FORTIN :

1455

Donc, on présente ici la carte de la région. On voit la ligne, ici en vert, qui est la ligne Chénier - Vignan, celle qui fut endommagée en 98. Donc, ce qui s'est passé, en 98, pour les 700-800 mégawatts que madame ici indique, madame Tanguay, il y avait dans la région les centrales locales, donc un 600 mégawatts qui était disponible. On est allé chercher environ 150 mégawatts par ici, par Quyon, Chute-des-chats. Il y a la centrale Chute-des-chats qui est partagée à part égale entre le Québec et l'Ontario, donc on est venu chercher cette production-

1460 là. Et puis on a réussi à soulager aussi dans le secteur de Masson-Angers par les centrales -- la clientèle, que MacLaren Énergie a, a accepté pendant le verglas de réduire sa consommation. Donc, d'où le 700-800 mégawatts de production disponible pendant le verglas.

Mme PAULE TANGUAY :

1465 La suite de ma question, c'est ces interconnexions-là, est-ce qu'elles ont été longues à faire? Qu'est-ce qui s'est passé? Ça existait déjà la ligne? Puis qu'est-ce qui s'est passé? Ça s'est fait rapidement?

M. SERGE FORTIN :

1470 Le 8 janvier, vers 14 h 22, ça a tombé ici. Puis à 16 h 08 ou 16 h 06, on était synchronisé au niveau ontarien.

Mme PAULE TANGUAY :

1475 D'accord. Est-ce qu'il y a d'autres postes où il y aurait eu une possibilité d'aller en chercher d'autre ou vraiment, dans la région, c'était ce qui était disponible?

M. SERGE FORTIN :

1480 C'est ce qu'il y avait de disponible dans la région.

Mme PAULE TANGUAY :

1485 Vous dites ici qu'à l'heure de pointe, c'est 1 200 mégawatts qui est requis pour le poste Vignan. Je veux savoir qu'est-ce que vous entendez exactement par *heure de pointe+.

M. SERGE FORTIN :

1490 À la période de pointe et non pas l'heure de pointe.

Mme PAULE TANGUAY :

Oui, période de pointe, excusez-moi, oui.

1495 **LE PRÉSIDENT :**

C'est quoi la pointe en électricité?

M. SERGE FORTIN :

1500

Donc, c'est la consommation maximale de la région, qui est normalisée peut-être sur cinq ou dix heures par année. C'est la consommation maximale qui arrive en général fin décembre, janvier. Donc, c'est la pointe du réseau qui est définie.

1505 **Mme PAULE TANGUAY :**

Quand il fait -30E dehors, puis que toutes les télés sont allumées et que... c'est un peu ça?

1510 **M. SERGE FORTIN :**

Quand c'est l'hiver puis il fait froid.

1515 **Mme PAULE TANGUAY :**

D'accord. Ma question, c'est la demande moyenne en mégawatts pour une journée ordinaire, en milieu d'après-midi, c'est quoi? Peut-être juste me donner un ordre de grandeur. Est-ce que c'est la moitié, les deux tiers ou...

1520 **LE PRÉSIDENT :**

On doit préciser, madame, que la Commission a demandé, la semaine dernière, d'avoir le profil sur une base annuelle de la moyenne de la demande régionale et qui va indiquer les pointes saisonnières. Ça va répondre directement à ce que vous avez, mais peut-être qu'on a des éléments de réponse en attendant le document.

1525 **M. SERGE FORTIN :**

1530 Sur les graphiques qu'on a déposé une copie après-midi, on voit la valeur maximale, minimale de la journée, toutes les journées de l'année, et la valeur moyenne, ainsi que la valeur moyenne des moyennes de l'année. Puis on a fourni un historique de dix ans. Donc, on peut voir l'évolution, la tendance, la valeur en mégawatts et la valeur aussi en énergie sur l'année.

1535 **LE PRÉSIDENT :**

C'est un document déposé aujourd'hui.

1540 **Mme PAULE TANGUAY :**

O.K. Mais juste pour me donner une idée, est-ce que, je ne sais pas, moi, une journée ordinaire, pas trop froide, 10E, 15E, pas nécessairement à l'heure où tout le monde a ouvert son four et sa télévision, ça peut être quoi la demande, juste pour me donner une idée?

1545

M. SERGE FORTIN :

Peut-être pour apporter une indication, pendant le verglas, on avait 7-800 mégawatts qui a été demandé, qu'on a pu fournir. Malgré ça, il a fallu interrompre de la consommation. Puis pendant le verglas, la température s'est maintenue aux alentours de 0E à -5E. Donc, on n'a pas eu dans les jours qui ont suivi un -25E, ce qui peut arriver l'hiver.

1550

LE PRÉSIDENT :

1555

Madame Tanguay.

Mme PAULE TANGUAY :

Je vous remercie. Il y a aussi quelque chose que je voulais m'assurer. Je veux m'assurer que ces documents-là vont être déposés. C'est des documents concernant le déglacage des lignes, puis aussi tout ce qui a rapport à l'ingénierie. On avait parlé de pylônes qui ne s'affaissent pas en domino, du lien entre les fils et les pylônes. Ce lien-là, je ne me rappelle plus le nom que vous lui avez donné, mais semble-t-il qu'il y en aurait des plus souples, des plus fragiles, en fait, qui s'effondreraient advenant le cas d'une autre surcharge de glace. En fait, j'aimerais que ces documents-là soient disponibles.

1560

1565

LE PRÉSIDENT :

Je dois vous indiquer qu'il y a déjà un document de déposé, depuis la semaine dernière, sur les différentes techniques de déglacage avec des illustrations. Je ne me souviens pas de la cote, mais on l'aurait avec le titre à l'arrière.

1570

Mme PAULE TANGUAY :

1575

D'accord. Mais pour le reste, pour les autres éléments...

LE PRÉSIDENT :

Et pour l'autre, c'est en attente, à ce moment-là.

1580

M. JEAN RIVA :

1585 Concernant les fusibles mécaniques sur les lignes, je vais voir qu'est-ce qu'on a de disponible comme documents techniques. J'imagine qu'on en a. Concernant les pylônes anticascades, on peut aussi donner une illustration de ce que c'est un pylône anticascades et de ce que ça fait.

LE PRÉSIDENT :

1590 Est-ce que c'est le niveau d'information que vous avez besoin concernant les pylônes?

Mme PAULE TANGUAY :

1595 Oui, c'est vraiment l'information technique que j'aimerais avoir.

LE PRÉSIDENT :

1600 Très bien, c'est demandé. Votre dernière question.

Mme PAULE TANGUAY :

C'est beau, je vous remercie.

1605 **Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

1610 Une petite précision de la part d'Hydro-Québec. Est-ce que vous avez indiqué tout à l'heure que vous avez été en mesure d'isoler la charge de l'Outaouais entre 14 h 22 et 16 h 08 le même jour ou j'ai manqué une date?

M. SERGE FORTIN :

Le même jour.

1615 **LE PRÉSIDENT :**

On invite maintenant monsieur Jacques Ruelland.

M. JACQUES RUELLAND :

1620 Monsieur le président, j'ai réorganisé mes questions pour enchaîner avec les préoccupations de madame Chauvin et madame Tanguay. Peut-être qu'on pourrait remettre la carte du réseau qu'on a utilisée pour les questions de madame Tanguay. Et mes questions

1625 s'adressent au spécialiste technique, c'est-à-dire énergétique du ministère de l'Environnement, mais surtout au représentant du secteur Énergie de Ressources naturelles.

1630 On sait qu'à 14 h et je ne sais pas quoi, et 32, il y a eu la chute de la ligne Chénier - Vignan. À ce moment-là, on a alimenté au niveau d'à peu près 800 mégawatts la région. Il semble que ça a pris deux heures pour alimenter tout le monde, si j'ai bien compris, et on les a alimentés pendant plusieurs jours de cette façon-là avec la production de part et d'autre de l'Outaouais, la production locale et l'aide de MacLaren.

1635 Dans le scénario de construction d'un poste de conversion et toujours dans l'hypothèse où ce poste-là est dysfonctionnel puisque Chénier - Vignan est tombé, est inutilisable sur le plan local, on peut faire un by-pass et aller chercher jusqu'à, d'après ce que monsieur Fortin nous a dit hier ou avant-hier, jusqu'à 1 200 mégawatts, c'est-à-dire la capacité nominale du poste, pour alimenter la région. Donc, il y a une différence en termes de sécurisation de l'alimentation de la région temporairement dans le cas d'une situation exceptionnelle. C'est toujours la situation exceptionnelle.

1640 J'aimerais avoir l'appréciation technique des représentants de Ressources naturelles et même de ceux du ministère de l'Environnement qui évaluent le projet, l'appréciation technique entre les deux situations, les deux scénarios: le scénario de janvier 98 où on n'avait pas le poste de conversion et le by-pass, et surtout une alimentation qui est passée de 400 à 1 200 mégawatts; et la proposition, si elle se réalisait, si elle se concrétisait, de construction d'un poste de conversion qui permet un by-pass de 1 200 mégawatts pour alimenter temporairement la région.

1650 Est-ce que les spécialistes techniques considèrent que, en termes de sécurisation, il y a une amélioration importante, faible, nulle entre les deux situations théoriques, c'est-à-dire celle de 98 et celle d'aujourd'hui si les équipements étaient mis en place.

LE PRÉSIDENT :

1655 Tout d'abord, auprès du ministère des Ressources naturelles, monsieur Nazon, êtes-vous en mesure de nous dire si vous avez examiné cette possibilité-là? Et par la suite, on verra si, au niveau du ministère de l'Environnement, il y a un complément d'information. Monsieur Nazon.

1660 **M. PHILIPPE NAZON :**

1665 Oui, monsieur le président. En fait, pour répondre à la question de l'intervenant, d'abord, il se situe dans une hypothèse de travail. Le projet que l'on discute actuellement, c'est pour avoir une situation permanente et non une situation transitoire. Je pense que ça, c'est le point important à souligner. Donc, c'est ça l'objet des échanges que le BAPE a maintenant. C'est l'étude d'une situation qui va résoudre de manière permanente une situation donc en cas

d'événements climatiques exceptionnels. Donc, ça, je pense que c'est le premier point que je voudrais apporter.

1670 Le second point, effectivement, l'intervenant fait référence par rapport à la situation vécue en janvier 98 de l'apport donc qu'Hydro-Québec a implanté, d'ailleurs après les événements exceptionnels de janvier 98, du poste transitoire. Évidemment, c'est un plus par rapport à la situation de janvier 98, qui pourrait dans une situation exceptionnelle donc apporter un élément de fiabilité additionnelle ou de sécurisation additionnelle, mais toujours pour...

1675 Parce qu'en fait, je pense que ce qu'il faut garder à l'esprit, c'est que l'objet donc du projet de ligne Grand-Brûlé - Vignan, c'est de vraiment consolider le réseau et d'être capable, en fonction d'un bris ou bien d'une explosion d'un transformateur au poste Chénier, d'être capable d'alimenter la région de l'Outaouais. Je pense que c'est ça qu'on doit garder en tête, quoi.

1680 Effectivement, on est capable de faire toutes sortes de scénarios pour répondre à une situation d'urgence qui peut être dans des délais très courts, qui peut être aussi dans des délais très longs. Donc, c'est ça mon appréciation.

1685 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Valiquette du ministère de l'Environnement.

1690 **M. LUC VALIQUETTE :**

Monsieur le président, sur la question finalement de la justification du projet, ce qu'on fait au Ministère, c'est qu'on consulte les différents spécialistes, donc Énergie et Ressources dans ce cas-ci, sur la compréhension des avantages, disons, du poste dans un premier temps, la ligne Grand-Brûlé - Vignan dans un second temps. Les avantages relatifs, on essaie de bien percevoir quels sont les avantages des projets. Évidemment, on fait l'analyse aussi de tous les impacts qui sont associés aux projets en vue de présenter une position, une recommandation, qui est gouvernementale, au ministre de l'Environnement qui, lui, peut l'acheminer au Conseil des ministres.

1700 **LE PRÉSIDENT :**

1705 Votre proposition s'appuie sur différents avis ministériels. Est-ce que chez vous, vous avez une équipe ou certains professionnels plus désignés en ce qui concerne le domaine énergétique?

M. LUC VALIQUETTE :

1710 On a quelqu'un qui a une compétence plus avancée dans le domaine énergétique, qui est monsieur Talbot.

LE PRÉSIDENT :

1715 Monsieur Ruelland.

M. JACQUES RUELLAND :

1720 Monsieur le président, j'ai posé l'hypothèse, puis je pense que c'est une hypothèse réaliste que c'est un problème temporaire. La chute de la ligne Chénier - Vignan, ce n'est pas un problème permanent, c'est un problème temporaire. On propose une solution permanente, mais moi, ma question, c'est est-ce que dans le cas - je présume que c'est temporaire - que dans le cas de la chute temporaire de la ligne, donc de la perte de tension au poste de conversion et de la nécessité d'un by-pass, est-ce que cette solution-là, est-ce que 1725 l'alimentation de la région - et ça doit être assez facile d'y répondre - est-ce que l'alimentation de la région est plus sécurisée, si je peux employer l'expression, qu'elle l'était à l'époque du verglas.

LE PRÉSIDENT :

1730 Je retourne à monsieur Nazon. Effectivement, vous aviez ce volet-là dans votre question.

1735 Monsieur Nazon, au-delà de la première réponse sur le caractère permanent, qui est un des objectifs du projet présenté par Hydro-Québec, est-ce que de votre point de vue, vous êtes en mesure d'évaluer le potentiel de cette solution-là ou de cette alternative-là? Monsieur Nazon.

M. PHILIPPE NAZON :

1740 Oui, monsieur le président, il n'y a pas de doute par rapport à la situation vécue en janvier 98, que l'ajout du poste temporaire apporte un élément additionnel de sécurisation pour la région de l'Outaouais, ça va de soi.

LE PRÉSIDENT :

1745 Je pense, monsieur Ruelland, qu'on a un élément de réponse de la part du ministère des Ressources naturelles.

1750 **M. JACQUES RUELLAND :**

Oui. Alors, je vais passer - je reviendrai s'il me reste du temps - je vais passer au secteur de l'agriculture pour ma deuxième question. Dans le PR-6, l'avis du ministère de l'Agriculture, on dit:

1755

*Les aspects quantitatifs de l'étude nous semblent adéquats. L'intention d'Hydro de veiller à mettre en application les mesures d'atténuation prévues dans l'entente signée avec l'UPA nous rassure sur la limitation des impacts sur le milieu et les activités agricoles.+

1760

Est-ce que le représentant du Ministère pourrait élaborer d'abord sur la position du Ministère et de l'UPA sur le tracé initial, c'est-à-dire le tracé sud, les représentations qui ont été faites et la position maintenant du Ministère sur le tracé proposé, de même que les modalités de l'entente avec l'UPA, entre Hydro et l'UPA. Je présume que c'est à Hydro à y répondre mais...

1765

LE PRÉSIDENT :

On va vérifier tout d'abord auprès du ministère de l'Agriculture et on verra s'il y a un complément d'information de la part du représentant d'Hydro. Monsieur Simard, qu'en est-il?

1770

M. JEAN-JACQUES SIMARD :

Alors, dans un premier temps, pour les différentes variantes de tracé, avec ma collègue Lucie Tanguay qui couvre le secteur des Laurentides, nous avons tenté d'évaluer l'impact sur le milieu agricole des quatre variantes de tracé.

1775

Alors, pour nous, la variante optimale était la variante 1, la variante 2 étant la deuxième qui était acceptable pour nous. Nous avons rejeté les variantes 3 et 4 parce qu'elles touchaient davantage le milieu agricole, autant au niveau du nombre de kilomètres dans la zone agricole que du nombre de fermes touchées par les variantes 3 et 4. À partir des éléments qu'on avait, on pensait, disons, que ça nous permettait de prioriser les variantes de tracé de moindre impact sur le milieu et les activités agricoles.

1780

C'est sûr qu'on a rencontré les représentants de l'UPA pour leur faire part de notre vision de ces variantes de tracé-là et ils ont trouvé intéressante notre approche. Il y avait un certain accord là-dessus.

1785

L'autre élément qui nous a rassurés aussi, c'est que le Protocole d'entente Hydro-Québec - UPA, renouvelé en septembre 1999, prévoyait différentes mesures d'atténuation d'un projet de passage de ligne hydroélectrique dans le milieu agricole. Il faut dire qu'à ce moment-là, la Loi 23 était en vigueur depuis 1997 et oblige tous les intervenants à tenir compte non pas uniquement de la qualité des sols agricoles, mais des activités agricoles, pour en prévoir autant la protection que le développement.

1790

1795 Donc, il y a un paquet de dispositions ou de mesures d'atténuation qui rassurent autant
les milieux agricoles que nous du ministère de l'Agriculture dans le cas de passage de lignes
hydroélectriques en milieu agricole protégé. Donc, je pourrais éventuellement déposer copie
des parties de l'entente qui spécifient c'est quoi ces mesures d'atténuation là.

1800 Et ce qui nous rassure davantage aussi, c'est que lorsque techniquement c'est possible
et il n'y a pas de danger pour les agriculteurs ou les agricultrices, on permet la culture dans
l'emprise même de l'Hydro-Québec lorsque c'est techniquement possible et sécuritaire. Donc,
ça veut dire qu'on limite au maximum les pertes de sol agricole. On passe dans les secteurs les
moins intéressants à la culture, on évite les érablières à fort potentiel. Et dans la mesure du
possible, lorsqu'on peut passer dans des emprises existantes, pour nous, il y a déjà moins
1805 d'impact encore dans le milieu agricole par un projet d'ajout de nouvelles lignes.

LE PRÉSIDENT :

1810 Est-ce que c'est les critères que vous avez dans l'entente? Est-ce qu'ils sont dans
l'entente?

M. JEAN-JACQUES SIMARD :

1815 Oui, les critères de localisation en milieu agricole sont partie prenante de l'entente, à la
section 2.3, page 24.

LE PRÉSIDENT :

1820 Et vous allez déposer l'entente?

M. JEAN-JACQUES SIMARD :

1825 Je peux déposer ou Hydro peut déposer, mais nous, on a copie. On l'a reçu
directement de l'UPA à Longueuil, ils nous ont envoyé copie du document renouvelé. Alors, on
pourrait déposer.

LE PRÉSIDENT :

1830 Pour le dépôt, est-ce que c'est possible au niveau d'Hydro-Québec? Est-ce que ça pose
un problème?

M. JEAN RIVA :

1835 Non, ça ne pose pas de problème pour Hydro-Québec de déposer l'entente Hydro-Québec - UPA en quinze copies, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

1840 Très bien.

Monsieur Simard, vous faites référence dans l'entente à certains critères. Quand vous avez retenu plus les variantes nord que sud, on peut comprendre que la partie dominante boisée était avantageuse pour protéger les terres plus au sud.

1845

M. JEAN-JACQUES SIMARD :

Exactement.

1850 **LE PRÉSIDENT :**

Mais est-ce qu'il y a des critères que vous n'avez pas dans l'entente, que vous avez au niveau du ministère de l'Environnement? Est-ce qu'il y a des critères discriminants? Je ne sais pas, la classification des sols, les types de sols?

1855

M. JEAN-JACQUES SIMARD :

1860 Nous, notre préoccupation dans tous les projets d'infrastructure, que ce soit passage de ligne hydroélectrique, pipeline, gazoduc, construction de route - exemple, pensons à l'autoroute 50 - notre préoccupation, c'est de s'assurer qu'on va avoir un impact minimisé dans le milieu agricole. On est conscients qu'on ne peut pas faire une omelette sans casser des oeufs, mais qu'on limite les dommages sur le milieu agricole pour en permettre un certain dynamisme et aussi pour qu'il y ait de la relève sur les fermes, pour qu'il y ait encore des projets de développement dans le milieu agricole.

1865

1870 Donc, dans le cas particulier de l'Hydro-Québec, compte tenu qu'ils ont un protocole d'entente formel avec l'Union des producteurs agricoles, bien, c'est un des organismes publics où -- disons, c'est comme une assurance supplémentaire. Au-delà de la Loi 23 qui oblige les intervenants à tenir compte des activités agricoles, dans le cas précis de Hydro-Québec, on a un protocole particulier qui, pour nous, est pratiquement une police d'assurance.

1875 Et je n'ai pas vu encore d'intervenants de l'UPA venir faire part de préoccupations parce que dans le cadre du protocole, on prévoit qu'au fur et à mesure du déroulement, à l'avant-projet et tout le long, l'UPA est un interlocuteur privilégié qui est consulté régulièrement par Hydro-Québec. Donc, pour nous, ça nous rassure davantage.

1880 Notre préoccupation à nous, c'est de s'assurer qu'il y aura le minimum de fermes qui vont être affectées par un projet quelconque. Et dans le cas en question, bien, les variantes 1 et 2 limitaient le nombre d'entreprises agricoles qui seraient affectées par le passage de la ligne Grand-Brûlé - Vignan.

LE PRÉSIDENT :

1885 Une question de précision, monsieur Riva. Je ne me rappelle pas, dans les organismes consultés dans les étapes antérieures d'audience publique, s'il y avait rencontre avec l'UPA. Est-ce que ça a été le cas?

M. JEAN RIVA :

1890 Ça a été le cas, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

1895 C'était peut-être indiqué. C'est parce que je ne m'en rappelle pas.

M. JEAN RIVA :

1900 Ils faisaient partie d'une part de la table des partenaires, puis ils ont été consultés aussi à part la table des partenaires.

LE PRÉSIDENT :

1905 J'imagine que s'il y a des représentants régionaux de l'UPA qui veulent se manifester pour les mémoires, comme ça arrive en audience publique, ce sera le cas.

1910 Maintenant, une autre question toujours sur le domaine agricole. Dans la variante que vous retenez, il y a quand même des passages dans le territoire agricole, plus dans la partie sud-ouest. Est-ce qu'il y a des demandes de dérogation au zonage agricole qui ont été adressées à la CPTAQ, Commission de protection du territoire agricole?

M. JEAN RIVA :

1915 Je vais vérifier si les demandes sont faites. Mais systématiquement quand on passe en territoire agricole zoné vert, il faut effectivement faire une demande auprès de la CPTAQ pour l'utilisation à des fins non agricoles. Ça fait partie de notre procédure normale. Donc, si ça n'a pas été fait, ça va être fait.

LE PRÉSIDENT :

1920 La Commission serait intéressée à savoir à quelle étape vous êtes rendus par rapport à cette demande d'autorisation là, qui est différente de celle du ministère de l'Environnement.

À moins que vous ayez une information, au niveau du ministère de l'Environnement? Vous ne suivez pas le dossier au niveau de la CPTAQ.

1925

M. JEAN RIVA :

Monsieur le président, j'ai un échéancier ici. C'est prévu pour la fin octobre dans le cadre de notre projet.

1930

LE PRÉSIDENT :

Octobre 2000?

1935

M. JEAN RIVA :

Oui, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

1940

On va se dépêcher. Mais en fait, c'est important pour les gens de la salle de comprendre que dans le cadre de la procédure actuelle, ce qui est examiné, c'est la procédure gérée par le ministère de l'Environnement. Cette procédure-là amène à des décrets et par la suite, le certification d'autorisation du ministère de l'Environnement.

1945

Par ailleurs, de façon indépendante, il y a des demandes au niveau du territoire agricole, qui sont adressées à la Commission de protection du territoire agricole par le promoteur.

1950

Et ces demandes-là, est-ce qu'elles interfèrent au niveau des autorisations, juste pour vérifier pour que ce soit bien clair, monsieur Valiquette? C'est totalement indépendant?

M. LUC VALIQUETTE :

1955

Non, c'est prérequis à l'émission du certification d'autorisation.

LE PRÉSIDENT :

1960

Mais pour bien comprendre sans que ce soit trop compliqué, il pourrait y avoir un décret d'autorisation du Conseil des ministres, mais au niveau du certificat d'autorisation?

M. LUC VALIQUETTE :

1965 Oui, c'est bien, de mémoire, au niveau du certificat d'autorisation. Tout comme, disons, les avis des municipalités que ça respecte les réglementations, c'est au niveau du certificat d'autorisation et non pas du décret.

LE PRÉSIDENT :

1970 On arrive tout de suite à vous, monsieur Nazon. Est-ce qu'il peut arriver qu'un décret du Conseil des ministres autoriserait un projet et qu'il ne soit pas passé, qu'il n'y aurait pas d'autorisation de la CPTAQ?

M. PHILIPPE NAZON :

1975 Oui, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

1980 Monsieur Nazon.

M. PHILIPPE NAZON :

1985 Oui, sous la recommandation du ministre des Ressources naturelles, le Conseil des ministres doit émettre les décrets autorisant Hydro-Québec donc à construire. Et le certificat émis par la Commission de protection du territoire agricole doit faire partie, c'est une obligation.

LE PRÉSIDENT :

1990 Et préalable?

M. PHILIPPE NAZON :

1995 C'est un préalable aussi.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, monsieur Nazon.

2000 Une question de ma collègue, madame Chauvin, et ensuite, on va entrer en communication avec la représentante du ministère de l'Agriculture qu'on a rejointe.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

2005 Une question à la fois peut-être pour Hydro-Québec et le représentant du ministère de l'Agriculture. Vous avez mentionné que sur le plan du zonage agricole, les variantes qui

2010 touchaient le moins de terres zonées agricoles, c'était les variantes plus au nord, les terres agricoles étant plus au sud, c'est-à-dire près de la vallée. Vous avez aussi mentionné que dans l'entente Hydro-Québec - UPA, il est permis de faire de l'exploitation agricole dans les emprises de lignes.

2015 Je me demandais si c'était toutes exploitations agricoles ou s'il y avait des types de culture - parce que je pense que dans la région, c'est surtout de la culture fourragère que j'ai vue jusqu'à maintenant - s'il y avait des types de culture plus sensibles que d'autres ou s'il y avait seulement certaines cultures qu'on pouvait faire sous les emprises de ligne.

M. JEAN-JACQUES SIMARD :

2020 À la page 43 du Protocole d'entente avec Hydro et UPA, au niveau de la mise en culture de l'emprise, on parle uniquement de critères de mise en culture pour tenir compte, par exemple, est-ce que les sols ou la topographie permet de faire des activités de culture, mais on ne fait pas de différenciation entre est-ce que ce sont des grandes cultures ou des productions horticoles ou autres.

2025 J'imagine que l'Hydro tient compte aussi du besoin d'entretien des lignes lorsqu'il faut faire la coupe d'arbres ou tout ça, dépendant des secteurs. Mais parfois on passe dans les plaines et le sol pourrait très bien être utilisé par les agriculteurs ou les agricultrices. Donc, j'imagine que c'est du cas par cas.

2030 Mais les conditions générales, c'est qu'on ouvre la porte à la mise en culture. Donc, pour nous, toutes les nouvelles lignes que l'Hydro installe, souvent on limite le nombre de pylônes par rapport aux anciennes lignes; l'ancrage de ces pylônes-là, on diminue la perte de sols. Donc, il y a moins d'hectares de sols agricoles qui sont perdus de façon permanente. Et on permet, lorsque c'est possible techniquement et de façon sécuritaire, la culture d'une partie de l'emprise le long d'un tracé, lorsque c'est possible techniquement, ce qui fait qu'on diminue encore davantage les pertes de sols agricoles dans le cas de passage de ligne.

2040 Donc, pour nous, c'est un facteur supplémentaire qui vient donner un genre de police d'assurance au milieu agricole, que les passages de ligne maintenant, bien, on cherche à diminuer les pertes de sols agricoles et on tente de maximiser la culture en dessous de l'emprise lorsque, disons, les conditions agricoles sont favorables et que c'est sécuritaire aussi pour les utilisateurs.

M. JEAN RIVA :

2045 Je corrobore ce que monsieur Simard dit. Effectivement, en termes de grande culture, c'est autorisé. Les contraintes qu'on peut avoir, c'est effectivement pour l'accès à la ligne et l'exploitation à la ligne. Mais entre autres, on peut permettre même l'exploitation de certaines plantations à certains endroits de la ligne où les conducteurs sont plus hauts, en autant qu'il y ait

2050 une bande de passage qui donne accès à la ligne; donc, plantation d'arbres de Noël, par exemple.

2055 Mais s'il y a des plantations, elles ne peuvent pas utiliser toute la superficie de l'emprise et ça ne peut pas se faire n'importe où sur l'emprise. Si c'est des graminées, des céréales ou quoi que ce soit, oui, l'emprise peut être utilisée à sa grandeur par le monsieur.

LE PRÉSIDENT :

2060 Oui, rapidement, monsieur Ruelland.

M. JACQUES RUELLAND :

2065 Oui, si vous permettez, parce que j'ai peut-être mal formulé ma question, mais le point central de ma question, c'était de faire ressortir qu'il y a eu une entente entre l'UPA et l'Hydro antérieurement aux audiences, des gens qui sont plus ego que d'autres, de sorte qu'on gèle certains tracés par rapport à d'autres. Il y a des tracés qui sont inacceptables à une partie, qui est l'UPA. Si la SÉPAQ avait dit, par exemple, il y a des tracés qui étaient inacceptables à elle parce que ça touchait la forêt, est-ce qu'il y aurait eu une entente préalable aussi? Je pense que c'est dans cette perspective-là qu'il faut regarder la question de fond sur le Protocole d'entente entre les deux.

2070

LE PRÉSIDENT :

2075 Nous allons rejoindre immédiatement, toujours sur la question agricole, madame Danielle Bernier du ministère de l'Agriculture. Madame Bernier, vous êtes là?

Mme DANIELLE BERNIER :

2080 Oui.

LE PRÉSIDENT :

2085 Très bien, madame Bernier, bienvenue. Je crois qu'on vous a expliqué antérieurement dans quel contexte on se situe. On est une commission d'enquête et d'audience publique et on aurait quelques questions à vous soumettre pour information générale.

Mme DANIELLE BERNIER :

2090 D'accord. Ça s'est fait rapidement, là, mais on va voir ce que ça va donner.

LE PRÉSIDENT :

2095 Vous savez, des fois, c'est les rendez-vous rapides qui sont les meilleurs, à l'occasion. Je passe la parole à ma collègue, madame Catherine Chauvin.

Mme DANIELLE BERNIER :

2100 Oui.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

Bonjour, madame!

2105 **Mme DANIELLE BERNIER :**

Bonjour!

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

2110 Au cours des séances antécédentes, il a été question de l'utilisation de phytocides par Hydro-Québec pour l'entretien de certaines sections des emprises de ligne et une des questions portait sur l'incompatibilité ou la compatibilité entre une exploitation agricole et l'utilisation de phytocides, par exemple, pour l'entretien des emprises des corridors d'énergie.

2115

Mme DANIELLE BERNIER :

2120 À ce moment-là, ça dépend des produits qui sont utilisés. Il y a des produits qui pourront être utilisés, qui ne causeront aucun problème à la culture ou aux cultures subséquentes et puis il y en a d'autres où la culture pourrait carrément être impossible.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

2125 Pour la région du sud du Québec, je pense que la proposition d'Hydro-Québec, c'est d'utiliser le Garlon.

Mme DANIELLE BERNIER :

2130 Le Garlon?

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

2135 Oui. Est-ce que c'est un des pesticides utilisés en agriculture? Est-ce qu'il y a certaines précautions, par exemple, s'il y a un corridor de ligne à entretenir en milieu agricole avec ce type de produit-là?

2140 Les questions visant la compatibilité dans les produits visait aussi les aspects toxicologiques, étant donné qu'il y aurait exploitation agricole à proximité d'un corridor de ligne d'énergie. Je pense qu'une des inquiétudes, c'était notamment au niveau, par exemple, des exploitations agricoles avec de l'irrigation ou l'utilisation concomitante de produits chimiques qui sont peut-être de la même famille, mais pas nécessairement utilisés pour l'exploitation agricole comme telle.

2145 **Mme DANIELLE BERNIER :**

2150 La matière active du Garlon, c'est ce qu'on appelle du triclopyr. Pendant que je vous parle, je suis en train de chercher. C'est au niveau des résidus, effectivement. C'est qu'une fois qu'on l'a appliqué, est-ce qu'il reste des résidus qui vont nuire aux cultures subséquentes? C'est la question à laquelle, moi, j'ai à vous répondre. Et puis au niveau de la toxicologie, c'est sûr que ces produits-là, lorsqu'ils sont homologués, ils ont déjà été enquêtés. On connaît déjà la toxicité à la faune, à la flore, aux micro-organismes, aux humains.

2155 Effectivement, généralement, il faut éviter qu'on les retrouve dans les cours d'eau. Il y a déjà eu des cas où, c'est sûr que si ces produits-là se retrouvent dans les cours d'eau, puis par la suite l'eau sert à irriguer, par exemple, des cultures ou même des serres dans certains -- je ne peux pas vous dire s'il y a beaucoup de serres, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de serres dans votre région, mais il s'agit qu'il y en ait une puis c'est suffisant pour qu'il y ait un problème. C'est sûr que ces produits-là ne doivent pas se retrouver dans l'eau.

2160 Il faudrait voir la topologie du terrain, c'est-à-dire que si on est en pente, puis on a un beau petit ruisseau dans le bas de la pente, puis qu'on fait des applications, puis il pleut -- bon, ce n'est pas un facteur, c'est plusieurs facteurs mais c'est, comme je vous dis, du cas par cas.

2165 **Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

2170 Il était aussi question, lors des échanges au cours des séances précédentes, du fait que les analyses de toxicité portaient essentiellement sur l'ingrédient actif et qu'on ne tenait pas compte de la présence souvent en proportion équivalente de ce qu'on a appelé des adjuvants ou des surfactants.

2175 Dans le cas du Garlon, il s'agit de triclopyr avec du kérosène, je crois. Je ne sais pas si en milieu agricole, les pesticides qui sont utilisés sont dans des formulations comme celle-là, c'est-à-dire qui sont utilisés pour l'arrosage ou si ce n'est pas plutôt sous forme de granules dans le sol. Il y avait ce volet de la toxicité lié aux autres ingrédients qui étaient dans la formulation du produit commercialisé.

2180 **Mme DANIELLE BERNIER :**

2185 Ça, malheureusement, souvent au niveau des adjuvants, on nous donne plus ou moins d'indications. On va dire qu'il y a, par exemple le Garlon, une formulation à 360 grammes par litre. Bon, la différence pour combler le litre, on ne sait pas nécessairement tout ce qu'il y a dedans. Ça fait partie de la recette secrète des fabricants, en tout cas tant qu'elle peut le demeurer, tant qu'ils ont le droit à l'exclusivité.

2190 Et puis effectivement, ça arrive des fois que ces produits-là sont sinon autant, sinon plus toxiques pour la faune et la micro-faune qu'on retrouve au niveau du sol. Mais dans la formulation telle quelle, on ne nous donne pas nécessairement toutes les indications, il faut vraiment la décortiquer. Mais là-dessus, vous avez raison.

2195 Et puis le triclopyr, le Garlon, l'usage qu'on en fait généralement - c'est ce que je suis en train de vérifier, c'est ça - c'est que c'est utilisé justement pour une destruction de végétation justement sur le bord des chemins de fer, sur les sites industriels, alentour par exemple des piquets de clôture des sites qui ne seront pas justement mis en culture ultérieurement. C'est vraiment pour faire un ménage, si on veut, le bord des routes, le bord de fossés, ce genre d'utilisation-là. Il est par contre homologué dans le riz. On n'en fait pas beaucoup au Québec.

2200 Il est quand même... si je regarde au niveau de la persistance, on ne peut pas revenir immédiatement avec une culture. Il y aurait sûrement un délai pour pouvoir utiliser une autre culture par la suite.

2205 **Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

Si je comprends bien, ce n'est pas un pesticide qui est utilisé par les agriculteurs?

Mme DANIELLE BERNIER :

2210 Dans les cultures qu'on fait couramment, non. C'est vraiment un produit, le Garlon, pour faire du nettoyage, comme je vous dis, alentour des bâtiments, le long des voies ferrées,

le long des routes. Il est utilisé aussi pour les pipelines, par exemple, où on ne doit pas garder de végétation, où on ne veut pas garder de végétation non plus pour mille et une raisons. Mais ce n'est pas un produit qu'on va utiliser, ce n'est pas un herbicide ou un phytocide qu'on utilise couramment en agriculture. C'est vraiment des usages très spécifiques.

2215

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

Je vous remercie beaucoup.

2220

Mme DANIELLE BERNIER :

Je ne sais pas si ça répond suffisamment à votre question. C'est sûr que si j'avais su, avant que vous me parliez, que c'était le Garlon, j'aurais pu ou je pourrais vous transmettre dans les prochaines heures l'étiquette du produit qui donne exactement quelle culture on pourrait faire après.

2225

Mais quand je regarde la chimie du produit, le handbook ici, bon, il y a un délai et on ne pourrait pas faire n'importe quelle culture après une application de Garlon, par exemple, parce que ça ne pousserait pas ou ça endommagerait la culture.

2230

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

D'après vos connaissances, est-ce qu'il y a des contraintes particulières qui pourraient être développées en milieu agricole si on prévoyait l'entretien d'emprises de corridor d'énergie à l'aide de ce type de phytocide-là?

2235

Mme DANIELLE BERNIER :

Pouvez-vous préciser? Quand vous parlez de contraintes, vous parlez au niveau de la santé et tout ça ou si vous parlez...

2240

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

Peut-être au niveau, s'il s'agit de fourrage, au niveau des bêtes. Vous avez mentionné des délais de reprise de la culture...

2245

Mme DANIELLE BERNIER :

2250 Ce qui arriverait, par exemple, un scénario qui pourrait arriver, c'est que supposons
qu'on applique du Garlon pour détruire des zones ou la végétation présente, quelqu'un voudrait
ensemencer des fourrages, soit qu'ils ne pousseraient pas carrément ou bien qui auraient
beaucoup de difficulté à s'établir. Il se pourrait aussi - là, je n'ai pas toutes les données devant
moi - après un certain délai, les plantes fourragères pourraient se développer, mais il y aurait
2255 peut-être un délai de tant de jours ou tant de mois avant qu'on puisse la donner, par exemple,
en alimentation animale.

C'est le genre de problème ou de contrainte que l'agriculteur pourrait faire face suite à
l'utilisation d'un produit comme le Garlon.

2260

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

Je vous remercie beaucoup.

2265

LE PRÉSIDENT :

Un complément d'information de la part d'Hydro-Québec sur le sujet. Monsieur Riva.

M. JEAN RIVA :

2270

Oui, un complément d'information. C'est qu'en milieu agricole, monsieur le président,
lorsque l'emprise est exploitée, on n'utilise pas de Garlon. Les phytocides sont utilisés en milieu
boisé pour empêcher que les arbres poussent. Mais en milieu agricole, si c'est remis en culture,
de toute façon, c'est l'agriculteur lui-même qui fait son entretien. S'il y a une plantation, c'est
2275 lui-même qui fait son entretien. Donc, on n'utilise pas de phytocides.

Si on va dans le milieu boisé d'un agriculteur, puis que ce milieu boisé là est contigu ou
adjacent à sa terre en culture, il n'y aura pas non plus de phytocides d'utilisés. Il y a des fortes
chances, de concert avec l'agriculteur, que la partie qu'on va déboiser, elle va être elle aussi
2280 remise en culture. Donc, il n'y a pas de phytocides dans ces cas-là.

LE PRÉSIDENT :

2285

Mais est-ce qu'il y aurait des cas où - particulièrement, on a entendu tantôt que dans le
cadre de l'entente UPA - Hydro-Québec, il y a la culture en poursuite qui est favorisée de votre
part pour maintenir, je dirais, une certaine forme de contrôle de végétation eu égard à la hauteur
- mais est-ce qu'il y aurait des cas où s'il n'y a pas de reprise en culture dans l'emprise, il va y
avoir communément de la fardoche qui va s'installer. Je ne sais pas si ça arrive souvent mais si
ça arrive, à ce moment-là, votre mode d'intervention, c'est quoi?

2290

M. JEAN RIVA :

Notre mode d'intervention en milieu agricole, lorsque c'est adjacent à une terre en culture, on n'utilise pas de phytocides.

2295

LE PRÉSIDENT :

Et le mode d'intervention, c'est quoi? Mécanique ou...

2300

M. JEAN RIVA :

Mécanique.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2305

J'imagine que ça comprend donc les érablières?

M. JEAN RIVA :

2310

Les érablières exploitées, généralement, on essaie de ne pas les traverser, particulièrement à cause de toutes les tubulures. Mais là, il faudrait que je vérifie mais, à ma connaissance, en érablière non plus on n'utilise pas de phytocides. Mais ça, c'est à confirmer.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

2315

Une petite question sur l'analyse comparative des variantes. Dans l'étude d'impact, il y a, au tableau 19 du chapitre 8, une comparaison techno-économique où on établit un différentiel de coûts entre la variante initialement proposée par Hydro-Québec, qui était la variante 3, et les trois autres variantes.

2320

Ma question, c'est pourquoi avoir exclu le territoire agricole de cette comparaison technique et économique? C'est-à-dire qu'on établit la partie du tracé en terre publique et privée, et c'est sur cette portion-là seulement que porte la comparaison entre le coût des différentes variantes.

2325

Mme CONSTANCE LeBEL :

Je ne suis pas certaine de bien comprendre la question.

2330

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

2335 Elle n'est pas facile à formuler non plus. Il y a un sous-total au nombre des terres traversées, c'est un sous-total public-privé. À ça, on ajoute la longueur totale du tracé en territoire agricole. Mais la comparaison en termes du coût des variantes, elle est faite sur la référence de la variante 3, mais en excluant la portion du territoire agricole qui est recoupé par chacun des tracés.

Mme CONSTANCE LeBEL :

2340 Je vais essayer de répondre. Quand on parle de critères techno-économiques, on a associé à cette notion-là vraiment les coûts d'argent et de difficultés techniques qui, évidemment, vont avoir des incidences sur ce que ça va coûter pour faire la ligne. On parle des chemins de contournement, des bretelles, ces choses-là. Donc, ce n'est vraiment que ce qui est associé à ce qui débouche sur des coûts comme tels.

2350 En termes de traverser le territoire agricole protégé, nous, on l'a mis dans une catégorie qui s'appelle *Intégration des tracés à l'environnement+ où, là, on considère que cheminer en terre publique par rapport à cheminer en terre privée, c'est plus avantageux parce qu'en terre privée on affecte des propriétaires. Et ne pas ou traverser le moins possible le territoire agricole protégé, pour nous aussi c'est un critère environnemental dont on tient compte, mais pas dans les questions d'argent, mais dans les questions de conformité ou d'intégration environnementale.

2355 **Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

Je croyais qu'il y avait un coût, quand même, à acquérir des servitudes dans les emprises de corridor d'énergie en territoire agricole protégé?

2360 **Mme CONSTANCE LeBEL :**

2365 Ce sont les mêmes, en termes de négociation avec les propriétaires. Même si on n'est pas en territoire agricole protégé, on applique aussi pour les questions de coûts l'entente Hydro-Québec - UPA. Donc, les coûts sont les mêmes qu'on soit en territoire agricole protégé ou non.

M. JEAN RIVA :

2370 On va la prendre en délibéré celle-là, monsieur le président.

Mme CONSTANCE LeBEL :

Vous faites référence à l'astérisque *Éléments non comptabilisés dans la longueur totale+. Je vais y penser parce que je vais être trop mêlée pour l'expliquer.

2375

LE PRÉSIDENT :

Vous nous reviendrez.

2380

Sur ce, nous allons remercier madame Danielle Bernier. Êtes-vous encore là, madame Bernier?

Mme DANIELLE BERNIER :

2385

Oui.

LE PRÉSIDENT :

On vous remercie beaucoup pour votre participation.

2390

Mme DANIELLE BERNIER :

J'espère que ça a pu vous aider.

2395

LE PRÉSIDENT :

Oui, sûrement. À la prochaine.

Mme DANIELLE BERNIER :

2400

Merci, bye.

LE PRÉSIDENT :

2405

Au revoir.

Nous invitons maintenant monsieur Jean-Marie Morin.

M. JEAN-MARIE MORIN :

2410

Rebonjour!

LE PRÉSIDENT :

2415 Bonjour!

M. JEAN-MARIE MORIN :

2420 Je vais commencer par un commentaire. On est dans la partie des audiences publiques où on pose des questions, où on s'informe sur le projet en vue de se former une opinion puis de préparer des avis. Moi, je pose la même question depuis le tout début des audiences à Huberdeau.

2425 Moi, je n'ai pas les ressources d'Hydro-Québec. Je suis un travailleur. Quand je viens ici, il faut que je paye pour me faire remplacer. J'ai l'impression qu'on veut m'user, me faire me rendre au bout de mes sous, puis finir de brûler mon vieux char pour se débarrasser de moi.

2430 Je ne comprends pas qu'un document accessible comme ça ne me soit pas livré en dedans d'une demi-journée, par exemple.

LE PRÉSIDENT :

Avez-vous une question, monsieur?

2435 **M. JEAN-MARIE MORIN :**

2440 J'arrive à ma question. La configuration interne du poste de l'Outaouais semble être un secret d'État. Est-ce que c'est parce que cette divulgation des caractéristiques techniques du poste de l'Outaouais pourrait prouver que la ligne Grand-Brûlé - Vignau n'est pas nécessaire? C'est ça ma question. Je pense que c'est une bonne question.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Riva.

2445

M. JEAN RIVA :

2450 On s'excuse auprès de l'intervenant. Ce n'est pas de la mauvaise volonté. J'ai mandaté quelqu'un pour aller chercher les documents en date de la semaine dernière, puis cette personne-là ne m'est pas revenue. C'est quand même des documents assez volumineux.

2455 Le schéma unifilaire du poste Outaouais comme tel va nous être livré beaucoup plus tard quand le fournisseur - parce que dans le moment, on est encore en train d'évaluer les soumissions - quand le fournisseur du poste convertisseur va être choisi. Lui-même va devoir produire, selon sa technologie à lui, son propre schéma unifilaire. C'est pour ça qu'on a déjà fourni le schéma unifilaire du poste Madawaska parce qu'on s'attend à ce que ça soit semblable.

2460 Maintenant, la partie technique de l'appel d'offres, on la demande et on va l'obtenir. Puis comme je vous dis, s'il n'y a pas de contraintes juridiques, on va la déposer dans les plus brefs délais. On s'excuse des inconvénients, mais il n'y a pas de volonté d'occulter de l'information dans ce domaine-là.

LE PRÉSIDENT :

2465 Monsieur Morin.

M. JEAN-MARIE MORIN :

2470 Disons que je deviens un peu impatient parce que ces documents-là, je ne demande pas des renseignements sur une technologie qui est brevetée ou tout ça. C'est une vieille technologie, ça. Ça a cinquante ans. Ça se faisait autrefois avec des lampes à vapeur de mercure. Aujourd'hui, ça se fait avec des semi-conducteurs, mais c'est sensiblement la même technologie. Puis il y a des postes qui peuvent fournir directement de l'électricité à une île, par exemple, sans apport local d'énergie. Il y a d'autres postes qui doivent avoir une charge à la fin
2475 ou un restant d'énergie générée localement pour faire la commutation. Il y a une infinité de possibilités de poste.

Moi, je trouve impensable que l'Hydro ait avancé un projet de l'ordre d'au moins une centaine de millions sans avoir une idée d'avance de ce qu'ils veulent faire, sans avoir un schéma bloc, sans avoir une idée des exigences qu'on demande aux contracteurs: *Est-ce que ça peut faire ci, ça, ça?+ Je trouve ça impensable. Je trouve ça énorme.

LE PRÉSIDENT :

2485 Mais monsieur Morin, il y a une partie de ça que vous allez pouvoir nous écrire. Pour l'instant, on n'écoute pas ce que vous dites sur cette partie-là, qui est votre opinion. Mais je pense que vous avez compris la procédure.

M. JEAN-MARIE MORIN :

2490 Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

2495

Ça arrive qu'il y a des documents qui prennent plus de temps, parce qu'on demande quand même une somme considérable de documents au promoteur et aussi aux personnes-ressources.

2500

M. JEAN-MARIE MORIN :

Oui, je suis prêt...

LE PRÉSIDENT :

2505

Dans certains cas, ça prend plus de temps; dans d'autres cas, c'est livré illico. Pour la Commission, on n'est pas en mesure de tirer la conclusion que vous tirez, vous. Peut-être qu'à la lecture du document, ça va vous éclairer sur, je dirais, la ligne que vous cherchez, vous, la ligne de pensée que vous avez dans la tête, que la Commission ignore pour l'instant, même si vous lui en faites part. Mais c'est dans le mémoire que vous allez reprendre ça puis nous dire si c'était le cas ou si ça ne l'est pas, tout simplement.

2510

M. JEAN-MARIE MORIN :

2515

Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Avez-vous une autre question?

2520

M. JEAN-MARIE MORIN :

Non.

2525

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

2530

J'aurais une question pour Hydro-Québec, mais c'est plus dans le but de vous permettre d'avoir le temps de colliger l'information pour y répondre. C'est qu'on a beaucoup parlé du fait que ça prenait deux sources d'alimentation distinctes pour assurer une forme de sécurité des approvisionnements dans la région d'Outaouais.

2535

Je me demandais s'il était possible de nous indiquer, pour l'ensemble des postes qui alimentent la région Outaouais, donc les postes à plus basse tension, incluant les postes de distribution, si l'ensemble de ces postes-là eux aussi ont une double alimentation. C'est-à-dire, est-ce que l'ensemble du réseau Outaouais, toutes tensions d'énergie confondues, offre cette sécurité d'alimentation-là au niveau des postes?

2540

Vous aviez un schéma tout à l'heure qui a permis de répondre à plusieurs questions, où on voyait l'ensemble des postes du réseau dans l'Outaouais. C'est spécifiquement à celui-là dont je fais référence par rapport au niveau de la sécurité d'alimentation des postes.

2545

M. JEAN RIVA :

On va vérifier. Il y a quand même une notion supplémentaire que je veux apporter, c'est la notion des conséquences associées. Plus on dessert une petite partie, moins les conséquences sont graves. Les conséquences de perdre le poste Vignan sont plus graves que de perdre un autre poste sur lequel il y a moins d'alimentation. Je ne dis pas que c'est moins dramatique, mais les conséquences sont moins étendues.

2550

Donc, effectivement, je ne pense pas que sur nos réseaux plus basse tension que le réseau 315, on soit bouclés partout, mais on va aller chercher les informations aux endroits où on est bouclés. Je sais que c'est un principe d'Hydro-Québec qui existe depuis longtemps d'avoir toujours deux alimentations pour un poste donné jusqu'à un certain niveau de tension, mais ces alimentations-là ne sont pas nécessairement sur des axes distincts et de source distincte.

2555

2560

LE PRÉSIDENT :

On invite maintenant monsieur Sylvain Boulianne. Bonjour, monsieur Boulianne!

2565

M. SYLVAIN BOULIANNE :

Bonjour, monsieur le président! Une première question générale, c'est concernant l'évaluation qui est faite sur l'impact au niveau du territoire par Hydro-Québec. On voit sur la carte que le corridor, qui est déterminé avant de retenir le tracé, est très très bien caractérisé. On le voit d'ailleurs sur le plan à l'arrière.

2570

Ma question, c'est lorsque le tracé final est retenu, est-ce qu'on élargit le territoire qui a été évalué en fonction de l'emplacement du tracé? Parce qu'à certains endroits, le tracé va vraiment très très près de la ligne du corridor. Et ma question, c'est de savoir si à ce moment-là, si on élargit un peu le paysage étudié, en fait, les paysages étudiés pour correspondre au tracé retenu?

2575

LE PRÉSIDENT :

2580 Monsieur Riva, qu'arrive-t-il dans les cas limites où le tracé retenu, proposé longe les corridors identifiés?

Mme CONSTANCE LeBEL :

2585 On tient compte de ces situations-là quand vient l'étape de la préparation du guide de terrain, c'est-à-dire du document qui va servir à l'implantation même de la ligne sur le territoire et qui va colliger toutes les mesures d'atténuation qui devront être mises en place. À ce moment-là, dans ce document-là, on va élargir dans le cas, par exemple, de traversées de routes ou des choses comme ça, où il y a des mesures particulières qui s'appliquent et qui ont une influence à
2590 l'extérieur de la zone d'étude.

LE PRÉSIDENT :

2595 Donc, ce n'est pas le cas présentement, mais ça pourrait être le cas ultérieurement.

M. SYLVAIN BOULIANNE :

Est-ce que ça pourrait arriver, par exemple, que ces informations-là complémentaires puissent à la limite modifier le tracé ou...
2600

Mme CONSTANCE LeBEL :

Non.

2605 **M. SYLVAIN BOULIANNE :**

Non, d'accord.

LE PRÉSIDENT :

2610 Vous avez saisi? C'est dans une étape ultérieure.

M. SYLVAIN BOULIANNE :

2615 Oui, exact.

LE PRÉSIDENT :

2620 Donc, présentement, à votre question, c'est non.

M. SYLVAIN BOULIANNE :

D'accord.

2625 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Boulianne.

2630 **M. SYLVAIN BOULIANNE :**

Mon deuxième sujet, si vous le permettez, j'aimerais revenir sur quelque chose qu'on a déjà discuté. C'est la question du 15.5 kilomètres ou à peu près qui est situé à l'extrémité ouest du projet, pour lequel le projet est dans la même emprise que la ligne Chénier - Vignan.

2635 Ma première question, juste pour être clair sur des informations qui ont été dites, est-ce qu'il y a des mesures particulières de surdimensionnement ou de plus grande fiabilité qui ont été faites pour cette section-là de 15.5 kilomètres en raison du fait qu'elle est située dans la même emprise que Chénier - Vignan, c'est-à-dire...

2640 **LE PRÉSIDENT :**

Surdimensionnement des lignes à construire, éventuellement?

2645 **M. SYLVAIN BOULIANNE :**

Bien, en fait, surdimensionnement, je veux dire, s'il y a des caractéristiques plus, disons, *over-design+ ou plus fortes pour cette section-là de 15.5 kilomètres, étant donné qu'elle est située dans la même emprise que la ligne Chénier - Vignan, donc qu'elle ne répond pas aux critères de bouclage mentionnés.

2650 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Riva.

2655 **M. JEAN RIVA :**

La nouvelle ligne Grand-Brûlé - Vignan répond à des critères plus sévères de conception, mais ces critères plus sévères de conception sont appliqués à toute la ligne. Donc, pour la partie où les deux lignes sont jumelées, il n'y a pas eu d'*over-design+.

2660

M. SYLVAIN BOULIANNE :

2665 Et pour la section de 15 kilomètres, est-ce qu'Hydro-Québec considère que le fait que ce soit dans la même emprise qu'une ligne existante, dans la même emprise, donc qui a la même vulnérabilité au niveau du risque que la ligne Chénier - Vignan, est-ce que cette plus forte résistance-là est considérée comme acceptable par rapport au risque?

LE PRÉSIDENT :

2670 Une précision.

M. JEAN RIVA :

2675 C'est une situation de compromis, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

2680 Merci, monsieur Boulianne.

M. SYLVAIN BOULIANNE :

Ça répond à ma question. Merci.

2685 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

À la suite de la question du dernier intervenant, j'aimerais bien comprendre parce que ce n'est pas toujours évident regarder sur une carte. Ces 15.5 kilomètres-là approximatifs, on a bien compris qu'ils étaient dans la même zone climatique.

2690 Maintenant, ce que je voudrais comprendre, sur ces 15.5 kilomètres-là, est-ce qu'on parle d'emprises juxtaposées une à côté de l'autre? Est-ce que quand on juxtapose les emprises, c'est exactement la même largeur d'emprise que prévue, on juxtapose le 54 ou 57 mètres prévus, ou on cumule certaines largeurs? Et autre chose, est-ce que sur ce 15.5
2695 kilomètres-là, il n'y a aucune distance, c'est exactement la même emprise côte à côte, ou il y a une distance entre les deux emprises?

M. JEAN RIVA :

2700 C'est la même distance côte à côte. Effectivement, ça prend une emprise plus large pour accommoder deux lignes. Donc, il y a un 30 2 mètres supplémentaire d'emprise à déboiser ou à aller chercher dans certains cas.

2705 La servitude est déjà existante. Donc, ce qu'il faut faire, c'est effectivement déboiser sur 30 mètres supplémentaires. Il y avait déjà une emprise prévue pour deux lignes initialement dans ce coin-là.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2710 Dans ce coin-là. Et donc, c'est juxtaposé sur les 15.5 kilomètres. Il n'y a pas de distance entre les deux.

M. JEAN RIVA :

2715 Il n'y a pas de distance autre que les critères de dégagement électrique qui sont utilisés pour deux lignes à 315. Il n'y a pas de mesures supplémentaires.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2720 Est-ce que la servitude déjà acquise est sur l'ensemble de la ligne Chénier - Vignan ou juste sur ce 15.5 kilomètres?

M. JEAN RIVA :

2725 Sur l'ensemble de la ligne Chénier - Vignan.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2730 Est-ce qu'il y avait déjà un projet de construction de ligne éventuelle ou c'était par prudence ou...

M. JEAN RIVA :

2735 Au moment où la ligne Chénier - Vignan a été construite avec les critères d'indication d'augmentation de la charge qu'on avait à ce moment-là, effectivement, à ce moment-là on prévoyait éventuellement devoir rajouter une deuxième ligne.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2740 Elle est construite à quelle époque cette...

M. JEAN RIVA :

2745 Autour des années 72, 73.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Et dans l'évaluation que vous aviez faite à ce moment-là de la possibilité de doubler cette ligne-là, c'était une ligne de même ampérage, de même kilowattheures?

2750

M. SERGE FORTIN :

Dans le contexte de l'époque, on avait une croissance de la consommation de l'ordre de 8-9-10 %. Ça fait que toute infrastructure était acquise de façon à prévoir. Donc, on avait dans nos cartons, pour répondre à la croissance de la charge, prévu une servitude additionnelle pour une deuxième ligne. Donc, c'est pour ça qu'il y a une servitude qui historiquement est existante sur l'ensemble du tracé Chénier - Vignan.

2755

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2760

Et donc, la croissance exigeait éventuellement... est-ce que vous saviez à ce moment-là quel niveau de kilowattheures?

M. SERGE FORTIN :

2765

C'était deux lignes similaires. Donc, une deuxième ligne qui viendrait s'arrimer avec la topologie du réseau existant à Vignan et à Chénier, de façon à...

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2770

Est-ce qu'à l'époque, l'évaluation de risque d'événements majeurs avait été faite ou est-ce qu'il en a été question au moment de la prévision de ces travaux-là?

M. SERGE FORTIN :

2775

Il y a eu un gros tournant, en janvier 1998, après le verglas. Il y a une réflexion majeure, d'où le principe du bouclage qui a été consolidé sur l'ensemble. Donc, à l'époque, ce n'était pas une préoccupation. Par exemple, le poste Saint-Césaire a été alimenté par deux lignes parallèles du poste de Boucherville. Donc, de cet apprentissage-là, il y a eu une réflexion puis des actions de proposées, tel le bouclage.

2780

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Dans ce corridor-là, il existe, je crois, une autre ligne de 120 kV, dans le même axe, je dirais, que Chénier - Vignan, la 315?

2785

M. SERGE FORTIN :

2790 Dans le même axe où il y a une ligne 120 kV qui longe la route 148, vous la voyez lorsque vous quittez Lachute. On la voit tantôt en un monopoteau en bois, tantôt en une structure d'acier qui longe le contrefort, donc du côté sud la ligne 315 kV, donc une toute petite ligne à 120 kV qui poursuit son cours, en passant par Papineauville jusqu'à Templeton et Gatineau.

2795

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Avant de continuer là-dessus, vous parliez tout à l'heure de croissance, est-ce que dans les projets que vous avez actuellement en termes de renforcement, vous tenez compte aussi d'une croissance éventuelle des besoins pour la région de l'Outaouais?

2800

M. SERGE FORTIN :

Notre taux de croissance maintenant est évalué à 1,24 %, de mémoire. Ça fait que c'est une faible croissance. Donc, 12 % de 1 000 mégawatts, c'est 15 mégawatts par année. Ça fait qu'en mettant une autre ligne pour des fins de sécurité, on dégage automatiquement une marge de manoeuvre considérable. Donc, la prévision d'une troisième ligne est très très loin dans le temps. Je n'y serai plus probablement.

2805

2810 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Est-ce qu'au moment où vous aviez pensé vers les années 70, vous avez dit, pour une deuxième ligne éventuelle, est-ce que le taux de croissance avait été déterminé à ce moment-là?

2815

M. SERGE FORTIN :

De mémoire, à l'époque, c'était 10 %, à l'époque de la Baie James, puis il y avait vraiment une électrification au Québec.

2820

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Donc, il y avait 10 % de prévision de croissance à l'époque et maintenant on -- est-ce qu'il y a eu une croissance réelle de 10 % depuis?

2825

M. SERGE FORTIN :

Il y a eu des périodes, je n'étais pas non plus présent, de mémoire lorsque j'ai lu, c'est qu'il y avait des époques, mais pas sur de longues périodes comme on envisageait, on voyait un 10 % sur vingt ans consécutifs ou trente ans, il y a eu des périodes où il y a eu probablement

2830

2835 du 8-9 %, mais pas de façon soutenue parce que le réseau a quand même doublé à l'époque de la Baie James en 70. En 80, il y a quand même eu une augmentation majeure du réseau, on est venu greffer 15 000 mégawatts sur un réseau déjà de 15 000, donc on a presque doublé en 10, 12, 13, 14 ans. Mais après ça, il y a eu un ralentissement, plafonnement de la croissance pour un paquet de considérations.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2840 Quel est le rôle d'une ligne de 120 kV, en tout cas de celle-ci qui est dans la même zone que la 315, quel est le rôle au niveau de l'alimentation de la région pour cette ligne de 120 kV? Est-ce qu'elle peut répondre à l'alimentation de la région partiellement ou totalement?

M. SERGE FORTIN :

2845 Cette ligne 120 kV là, elle part de Montréal près de Mirabel, centrale Carillon, puis elle dessert la consommation. Elle est reprise en partie du poste de la Petite-Nation qui vient desservir aussi la clientèle locale. Et aussi, elle dessert du côté ouest. Donc, elle a, si on veut, une fonction de desservir localement, de répartir ce que la ligne principale amène à la fois à Chénier pour la partie plus à l'est. Et puis de la Petite-Nation, elle va desservir une partie. Puis plus près de Gatineau, elle dessert, en revers du poste Vignan, elle va alimenter par exemple Templeton. Donc, il y a plus une fonction de répartition de l'énergie que de transport.

2855 Donc, la capacité de cette ligne-là, c'est une ligne qui date probablement de la Gatineau Power à l'époque, donc c'est une ligne de faible capacité. Donc, c'est une fonction plus de distribution, répartition.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2860 Et c'est la même fonction pour les lignes de 120 kV qui partent de la même région et qui vont de Petite-Nation à Chénéville. Et il y en a une autre qui passe, qui s'en va jusqu'à Maniwaki et qui retourne à Grand-Brûlé. Je pense que c'est à la page 12, la carte que vous nous aviez montrée.

M. SERGE FORTIN :

2865 Effectivement.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2870 Et donc, ces types de ligne-là de 120 kV ne peuvent répondre à une alimentation locale dans un contexte où on était privé, par exemple, de la ligne Chénier - Vignan.

M. SERGE FORTIN :

2875 Si l'autoroute principale est défectueuse, toutes les routes secondaires ne peuvent plus acheminer la circulation. Ça fait que...

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2880 On a posé la question, la semaine dernière, concernant ce fameux tronçon de la ligne 120 kV qui part de Vignan, qui monte vers le nord jusque dans la région de Maniwaki et qui s'en va jusqu'au poste de Grand-Brûlé, on a posé la question à savoir si vous aviez envisagé comme étant une des solutions possibles pour régler la problématique d'alimentation, c'est-à-dire renforcer ou doubler cette ligne-là. Vous nous aviez répondu à ce moment-là que, en fait, elle
2885 était plus au nord et que ça coûterait cher.

Mais j'aimerais qu'on élabore peut-être un petit peu plus d'abord si elle a été vraiment évaluée et que si on part plus au nord, quelles sont les contraintes de plus et aussi en regard des coûts.

2890

M. SERGE FORTIN :

Donc, pour assurer la capacité de ce qui est requis près de Vignan, cette ligne à 120 kV là, on parlait du nord, parce qu'en tout cas c'était pour expliquer qu'elle était vraiment -- on
2895 partait vers le nord. Donc, la longueur qu'on pourra quantifier était telle que traduite en termes de coûts, c'est un autre domaine.

Donc, la première application, c'est si on voulait la refaire, c'est-à-dire prendre l'emprise existante, modifier, donc on pouvait la refaire, donc la reconstruire au complet; pour la
2900 reconstruire, chacun des postes, qui sont desservis actuellement par cette ligne-là 120 kV-25 kV, devrait être refait en poste 315 kV-25 kV, première approche.

Deuxième approche, c'est si on ouvre un plus grand territoire, donc on prend une surlargeur sur une servitude que nous n'avons pas, donc on va créer une nouvelle ligne tout à fait indépendante. Donc, on va faire une très très grande boucle. Donc, les travaux seraient les
2905 mêmes au poste du Grand-Brûlé. Les travaux seraient...

Parce que là, on arriverait près de Paugan. Donc, rendu là, maintenant, il faudrait se faufiler, soit encore une fois refaire ce qui existe ou ajouter. Donc, théoriquement, ce serait
2910 vraiment une boucle très très intéressante, mais la longueur qu'on pourra quantifier serait sûrement un projet qui serait plus cher que ce qui est proposé actuellement.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2915

Est-ce que ce serait possible effectivement de nous quantifier la longueur? Mais aussi en fait, en termes d'évaluation des coûts, on sait à peu près ce que coûte 1 kilomètre d'une ligne de 315. Maintenant, est-ce qu'on pourrait avoir une comparable en termes de longueur? Mais aussi réagissez au fait qu'il y a quand même beaucoup moins de détournements où vous avez une emprise qui est déjà là et beaucoup moins, éventuellement, j'imagine, de frais inhérents à une ligne qui n'existe pas dans un secteur qui n'existe pas. Il n'y a pas de ligne actuellement.

2920

M. JEAN RIVA :

2925

Pour les coûts du kilomètre, c'est des coûts effectivement comparables à la ligne Grand-Brûlé - Vignan. Donc, en termes de kilomètres, on vous donne une longueur et vous allez pouvoir utiliser le facteur de multiplication.

2930

Pour l'emprise, elle est existante, mais les postes qui sont desservis par cette ligne-là, cette ligne-là qui est à 120 kV, la remplacer par une 315, les postes, il faudrait aussi les convertir à 315, c'est-à-dire avoir de la transformation 315-120 dans ces postes-là. Donc, il y a ces coûts-là qu'il faut qui s'ajoutent aux coûts du kilométrage que vous parlez.

2935

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Mais j'avais cru comprendre que si on ne touche pas à la ligne 120 kV, mais qu'on rajoute une emprise avec une ligne et on construit une ligne de 315, que pour ce qui est du poste Grand-Brûlé, il n'y avait pas vraiment de changement, c'était le même principe que la ligne Grand-Brûlé - Vignan. Et que pour le poste Vignan, c'est à peu près les mêmes choses.

2940

Mais est-ce que vous voulez dire que parce que la boucle est plus grande, qu'il faudrait que vous construisiez des postes? Parce que si on ne touche pas à la ligne 120, on ne touche pas au poste existant sur lequel elle est collectée?

2945

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

Si je peux me permettre de rajouter sur la question de ma collègue, il me semble me souvenir que dans le cas de la boucle du centre-ville de Montréal, il y a une ligne 315 kV, c'est-à-dire c'est la structure 315 kV, mais il y a un terme qui est à 315 puis l'autre qui est à 120.

2950

Donc, en ajoutant à la question de ma collègue, on pourrait s'imaginer que l'emprise de la ligne à 120 est utilisée pour une ligne à 315, et maintenir celle à 120, donc sans avoir besoin de changer le niveau de tension des postes existant le long de la ligne actuelle.

2955

M. JEAN RIVA :

2960 Dans le cas de la boucle de Montréal, c'est une biterne, dont un terne est 315 et un terne est 120. Dans le cas où il faut acheminer une ligne 315, on a besoin d'une ligne biterne 315. Y joindre une 120, donc ça en ferait une triterne. Donc, ça a une grosse influence sur la hauteur des pylônes parce qu'il faut respecter le dégagement électrique entre le 315 et le 120. Et une ligne 315 kV requiert une emprise qui est quand même plus grande que la ligne 120 kV, donc il faudrait déborder de l'emprise.

2965 On n'a pas fait d'étude d'impact dans ce coin-là, mais il y a sûrement une partie de l'emprise qui est déjà habitée, donc il y aurait probablement du monde à déplacer. Donc, il y a tous ces coûts-là à analyser, qu'on n'aurait pas.

2970 Mais ce qu'on peut faire comme analyse de coûts, c'est le coût du kilomètre. À la rigueur, le coût du kilomètre ne serait plus la même chose s'il faut utiliser une triterne, c'est-à-dire maintenir la 120 sur un pylône 315, et les coûts sont différents aussi si on garde la 120 telle quelle, qu'on ne fait pas une triterne puis qu'on acquiert une servitude supplémentaire pour installer la 315.

2975 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Merci.

2980 **Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

2985 Si vous me permettez de rajouter légèrement à votre évaluation quantitative, il serait intéressant d'ajouter la raison pour laquelle il est nécessaire d'avoir une biterne 315. Parce qu'il me semblait que le bilan de puissance avec la biterne existante et la biterne proposée, incluant la production locale, ça permettait de dépasser largement, comme l'a mentionné votre collègue tout à l'heure, la demande actuelle ou projetée sur un horizon à plus ou moins long terme.

LE PRÉSIDENT :

2990 Nous invitons le dernier participant pour cet après-midi, monsieur Alain Jammot. Nous vous écoutons.

M. ALAIN JAMMOT :

2995 Oui, je voudrais savoir - c'est une question peut-être d'histoire - est-ce que pendant le verglas, le poste de Carillan, le barrage de Carillan a aidé à contrer la perte d'énergie dans l'Outaouais?

LE PRÉSIDENT :

3000 Monsieur Fortin.

M. SERGE FORTIN :

La centrale de Carillon, c'est bien...

3005

M. ALAIN JAMMOT :

Oui.

3010

M. SERGE FORTIN :

Non. Il est plus près de Montréal. Donc, il était relié vers les lignes vers le poste Lafontaine et le centre de consommation à Chomedey, de mémoire, sur Laval. Donc, les axes, il y avait deux axes vers l'Outaouais. La ligne à 315 kV était brisée. La ligne à 120 kV, elle, n'a pas du tout la capacité de supporter les besoins qui auraient pu être acheminés de la centrale de Carillon. Et puis Carillon est très très près du poste Chénier, donc ce n'est pas un enjeu de partir de Carillon ou de Chénier. C'est quand même deux postes très très près l'un de l'autre.

3015

LE PRÉSIDENT :

3020

Monsieur Jammot.

M. ALAIN JAMMOT :

3025

C'est tout. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

3030

Très bien, au revoir.

Sur ce, la Commission va suspendre ses travaux, les reprendre ici au même endroit, à 19 h, pour la dernière séance à Ripon.

3035

3040 Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifiée sous mon serment
d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes
sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

ET, J'AI SIGNÉ:

3045

LISE MAISONNEUVE, s.o.